



# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

## Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.  
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :   /   /

Dossier complet le :   /   /

N° d'enregistrement :

### 1 Intitulé du projet

### 2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

#### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

#### 2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :  Madame

Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

### 3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)

#### 3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

Oui  Non

#### 3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

Oui  Non

### 4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

#### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

#### 4.2 Objectifs du projet

---

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

#### 4.3.1 Dans sa phase travaux



#### 4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement



---

### 4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).



#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs

#### 4.6 Localisation du projet

##### Adresse et commune d'implantation

Numéro :  Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal :      BP :    Cedex :

##### Coordonnées géographiques<sup>[1]</sup>

Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Point de d'arrivée : Long. :   °   '   "  Lat. :   °   '   "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

#### 4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui  Non

**4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?**

Oui  Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

**4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».**

## 5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

**i** Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

### 6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
<b>Ressources</b>	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Milieu naturel</b>	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
	<b>Émissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
		Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

## 6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui     Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

---

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui     Non

**Si oui, décrivez lesquelles :**

---

---

---

**6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables**

---

---

**6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).**

---

## 7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

## 8 Annexes

### 8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> .	<input type="checkbox"/>
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	<input type="checkbox"/>
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	<input type="checkbox"/>
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	<input type="checkbox"/>
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	<input type="checkbox"/>
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	<input type="checkbox"/>
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

## 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

*i* Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet	
1	Annexe 8 : Notice environnementale <input checked="" type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>

## 9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Nom VALLEE

Prénom Fabien

Qualité du signataire Maire de Jouarre

À JOUARRE

Fait le 04/03/2025



Signature du (des) demandeur(s)

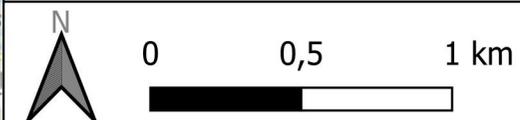
Extension de la zone d'activité de Jouarre

Commune de Jouarre (77)

Localisation du projet  
1 / 25 000

### Légende

-  ZA de la Croix de Mission
-  Périmètre de l'extension



461-3593

Juin 2024

LNR

Source : IGN



# **Dossier loi sur l'eau – Extension d'une zone industrielle à Jouarre (77)**

Mission d'AMO réglementaire

## **ANNEXE 4 - PHOTOGRAPHIES ENVIRONNEMENT PROCHE**



## 1. LOCALISATION CARTOGRAPHIQUE DES PRISES DE VUE

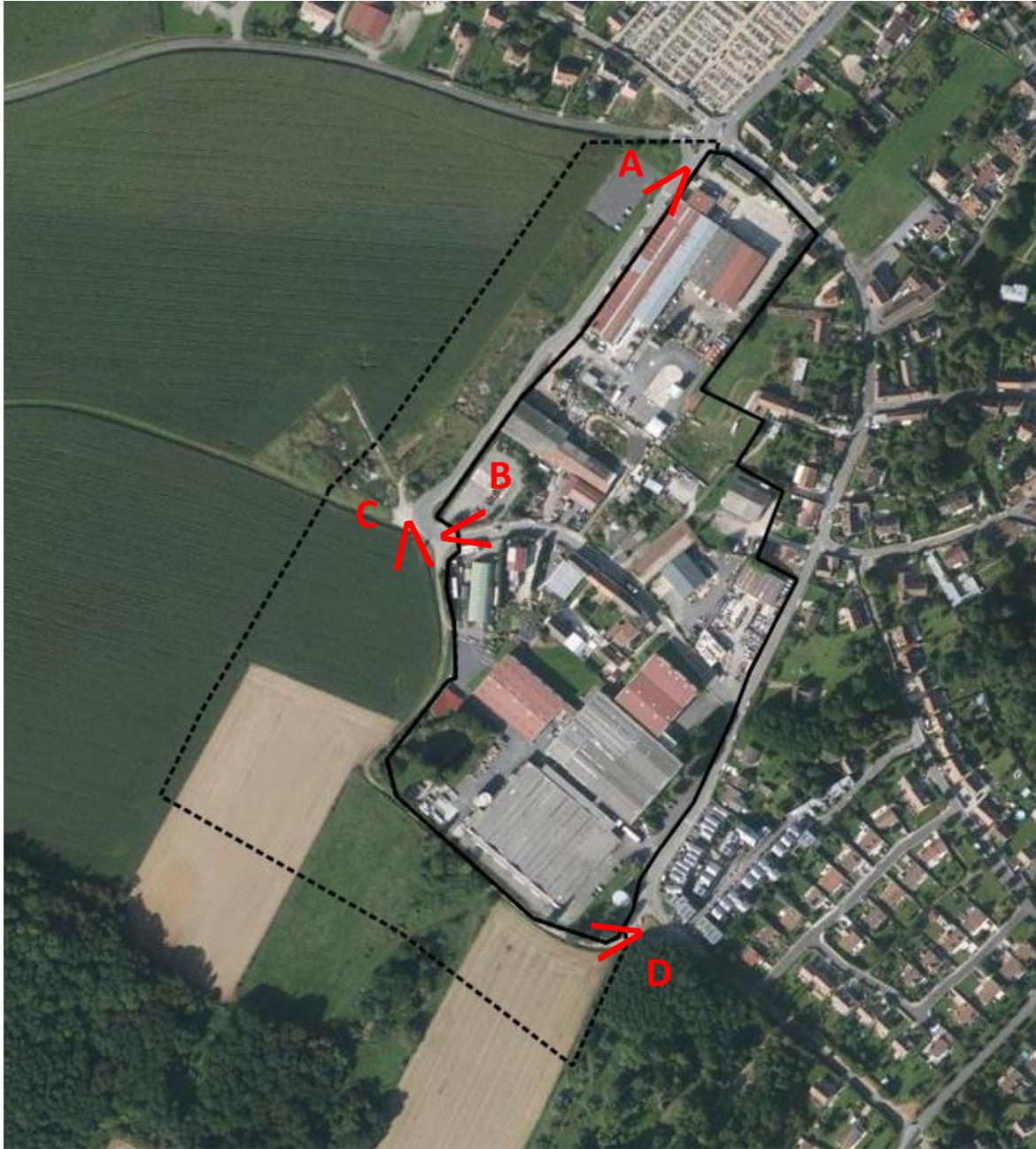


Figure 1 : cartographie spatiale

## 2. PRISES DE VUE

### 2.1. A

Point de vue : Rue de la Croix de Mission (partie nord). Photo prise le 01/09/2024.



### 2.2. B

Point de vue : Rue de la Grange Gruyer (zone d'activité existante). Photo prise le 01/09/2024.



## 2.3. C

Point de vue : croisement Rue de la Grange Gruyer et Rue de la Rue de la Croix de Mission. Photo prise le 01/09/2024.



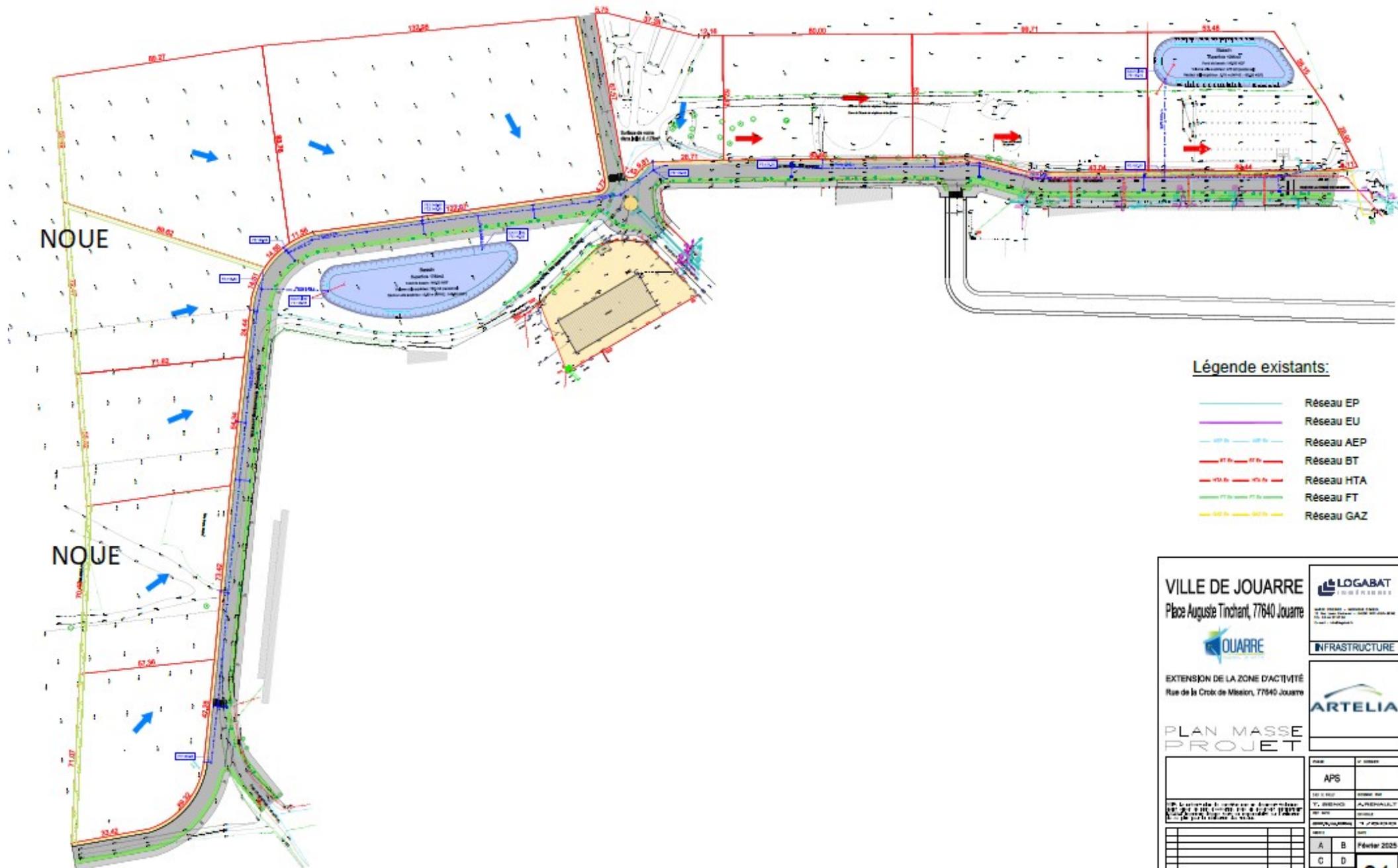
## 2.4. D

Point de vue : Rue de Bicêtre (partie Sud). Photo prise le 01/09/2024.





Zone de Dépôts de végétaux et de gravas



**Légende existants:**

- Réseau EP
- Réseau EU
- Réseau AEP
- Réseau BT
- Réseau HTA
- Réseau FT
- Réseau GAZ

**VILLE DE JOUARRE**

Place Auguste Tinchant, 77840 Jouarre



EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITÉ  
Rue de la Croix de Mission, 77840 Jouarre

PLAN MASSE  
PROJET



LOGABAT  
LOGEMENTS - SERVICES  
10, rue de la République  
77000 Meaux  
Tél : 03 20 20 10 00  
www.logabat.com

INFRASTRUCTURE



NOM		N°	
APS		01	
LIEU D'INTÉRÊT		NATURE INTÉRÊT	
T. BENOIST		A. REPALETT	
RUE DE LA CROIX DE MISSION		77840 JOUARRE	
DATE		DATE	
A B		Février 2025	
C D			
E F			
G H			

01

Extension de la zone d'activité de Jouarre

Commune de Jouarre (77)

Abords du projet

### Légende

 ZA de la Croix de Mission

 Périmètre de l'extension

CORINE Land Cover

 112 - Tissu urbain discontinu

 211 - Terres arables hors  
périmètres d'irrigation

 311 - Forêts de feuillus



0 100 200 m



461-3593

Décembre 2024

RVI

Source : IGN, CLC 2018

Extension de la zone d'activité de Jouarre

Commune de Jouarre (77)

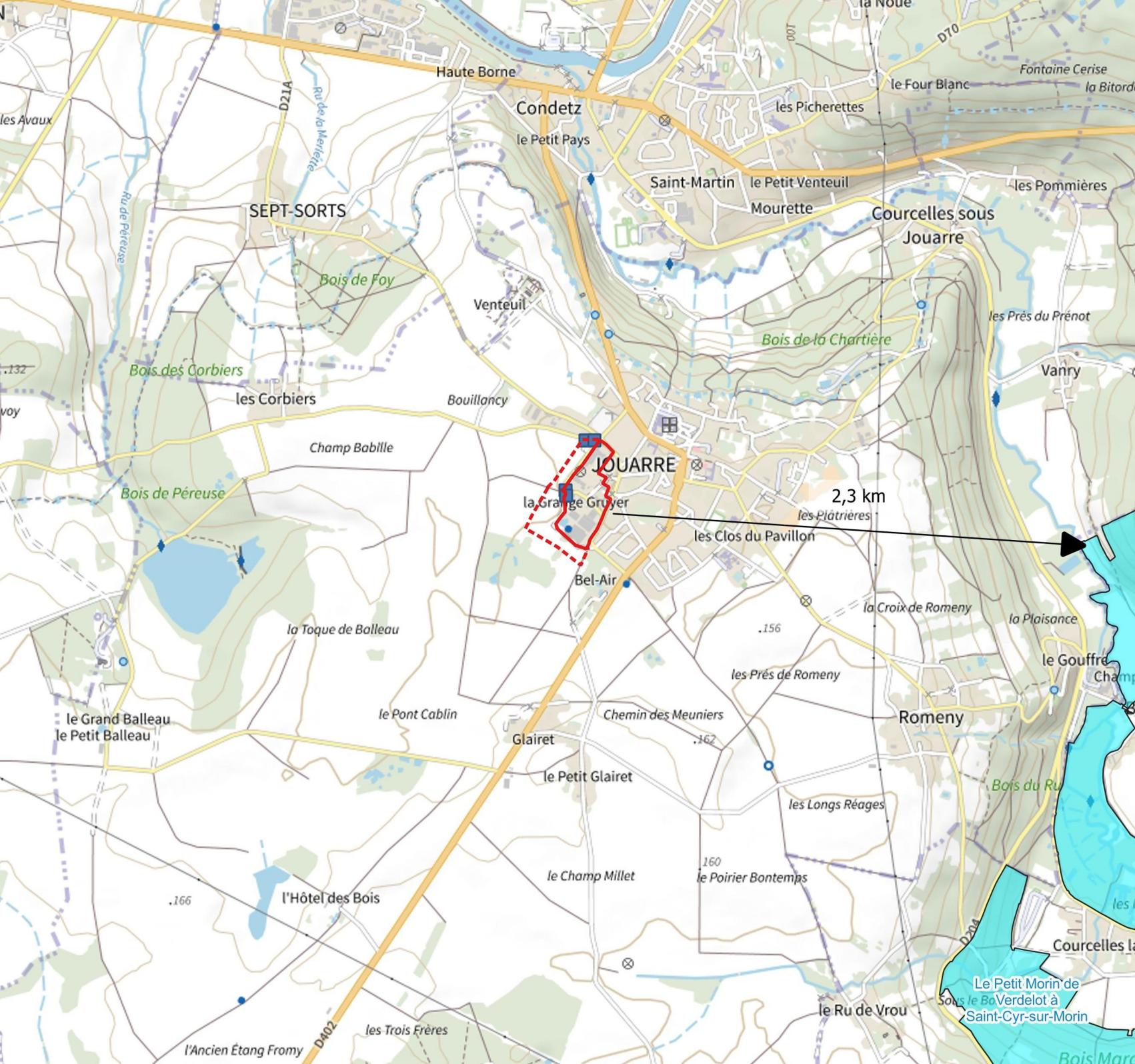
Localisation des sites Natura 2000

### Légende

- ZA de la Croix de Mission
- Périmètre de l'extension

### Natura 2000

- Zone de protection spéciale
- Zone spéciale de conservation



#### 5.2.1.4 Zones humides

Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ont élaboré un Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines (SIGES) permettant la diffusion, la publication et la valorisation de l'information publique dans le domaine des eaux souterraines à l'échelle du bassin hydrographique.

Le SIGES Seine-Normandie présente une cartographie des zones à dominante humide.

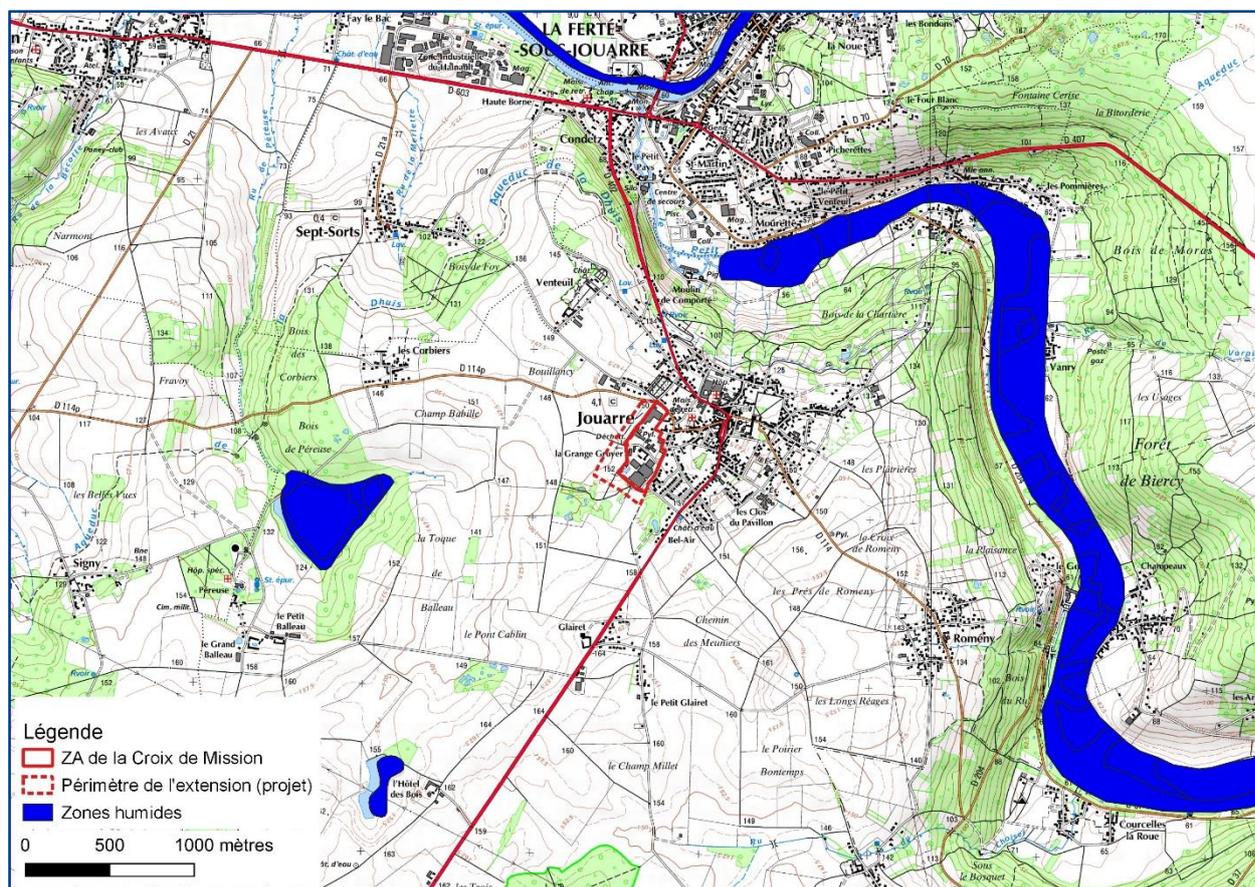


Figure 17 : Localisation des zones à dominante humide identifiées aux environs du projet (source : SIGES Seine-Normandie, 2006)

Le site d'étude est relativement éloigné de ces zones à dominante humide. Les zones à dominante humide les plus proches sont associées au Petit Morin au Nord-Est et à l'étang de Péreuse au Sud-Ouest.

Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021 demande à la Commission Locale de l'Eau (CLE), aux collectivités territoriales et aux établissements publics, de cartographier et caractériser les zones humides dans un objectif de connaissance et de gestion (disposition D6.85).

Le SAGE des deux Morin demande de connaître et préserver les zones humides dont les marais de Saint-Gond (enjeu 4). Pour répondre à cet enjeu, la CLE oeuvre pour l'amélioration des connaissances relatives aux zones humides (finalisation et modalités des inventaires de zones humides).

Une étude de pré-localisation des zones humides a été réalisée par la CLE en 2013. Cette étude présente une cartographie des enveloppes de probabilités de présence de zones humides sur le territoire du SAGE.

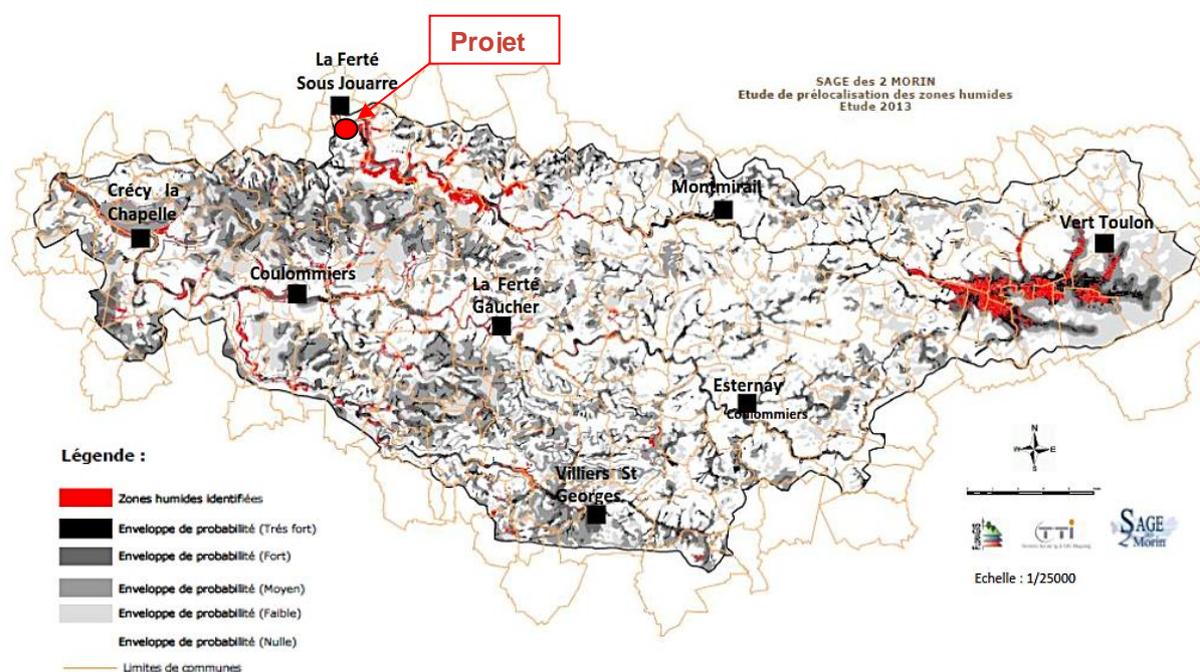


Figure 18 : Enveloppes de probabilités de présence de zones humides sur le territoire du SAGE (source : SAGE des deux Morin)

Des enveloppes de probabilités de présence de zones humides se trouvent sur la commune de Jouarre, située dans un « secteur prioritaire pour les inventaires de zones humides ».

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) Ile-de-France a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs humides et potentiellement humides de la région. Ce travail a été mis à jour en 2018 avec l'ajout de zones humides avérées issues des inventaires de terrain sur les territoires des SAGE. Les enveloppes d'alerte sont les suivantes :

- Classe A : Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser,
- Classe B : Probabilité importante de zones humides mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser,
- Classe C : Zones en dehors des masques des classes A, B et D, présentant un manque d'informations ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide,
- Classe D : Zones non humides (plans d'eau et réseau hydrographique).

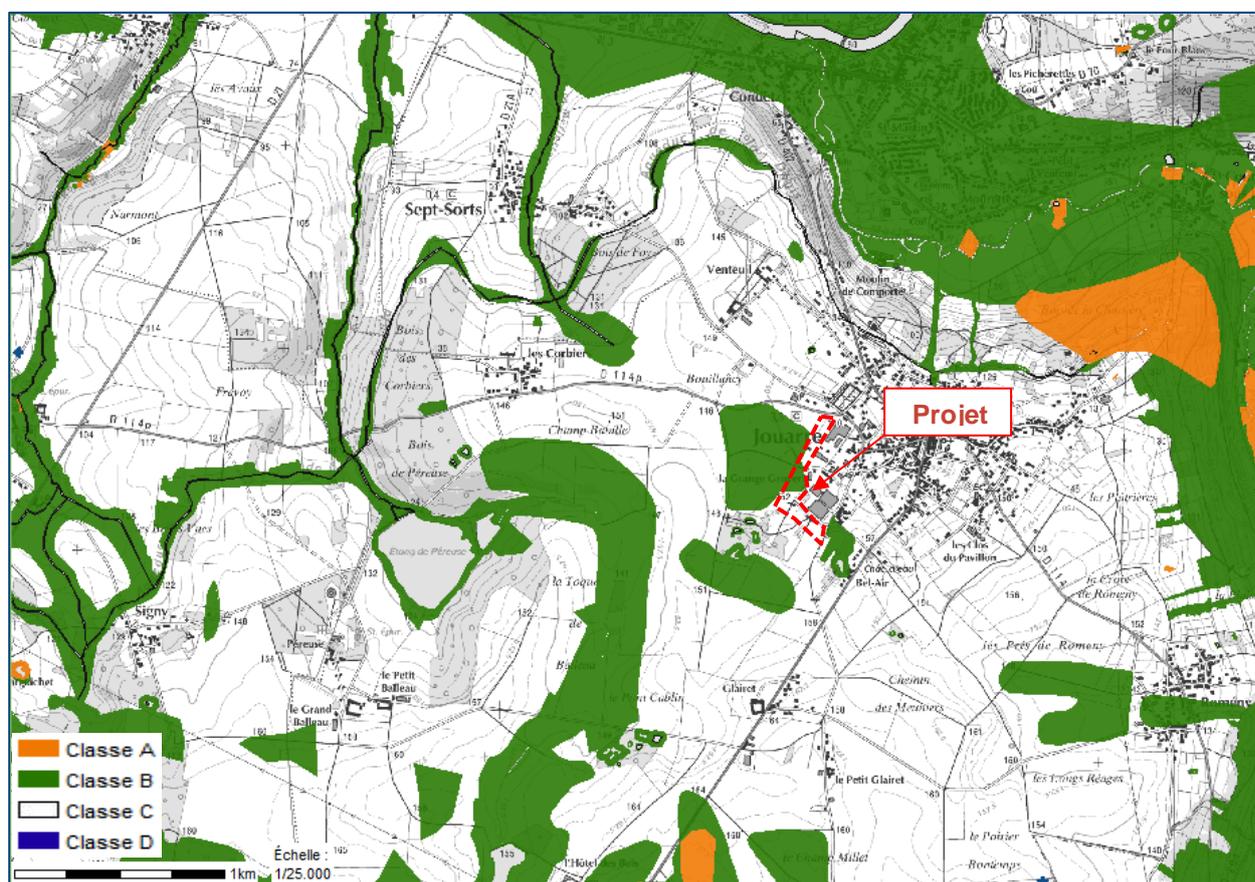


Figure 19 : Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Île-de-France aux environs du projet (source : DRIEE Ile-de-France)

Une partie du projet se situe dans une enveloppe d'alerte des zones humides de classe B. Un diagnostic a été réalisé dans le cadre de cette étude pour définir si le projet traverse réellement une zone humide.

#### 5.2.1.4.1 Cadre réglementaire

La loi n°2005-157 du 23 février 2005, relative au développement des territoires ruraux, réforme un certain nombre de dispositions abordant notamment les espaces naturels. Les articles 127 à 137, sur les zones humides, modifient le code de l'environnement. Ils répondent à 3 principaux objectifs :

- La précision de la définition des zones humides et leur délimitation,
- L'interdiction d'introduire des espèces végétales ou animales non indigènes,
- Aider la maîtrise d'ouvrage pouvant œuvrer en faveur des zones humides.

Le décret n°2007-397 du 22 mars 2007 précise les critères de définition et de délimitation des zones humides. Les critères à retenir pour la définition des zones humides sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation.

L'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement indique qu'une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères qu'il fixe relatifs aux sols ou à la végétation.

Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1.1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1.2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des Problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- Soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2.1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique,
- Soit des communautés d'espèces végétales, dénommées « habitats », caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2.2 de l'arrêté.

Le périmètre de la zone humide est délimité, au titre de l'article L.214-7-1, au plus près des points de relevés ou d'observation répondant aux critères relatifs aux sols ou à la végétation. Lorsque ces espaces sont identifiés directement à partir de relevés pédologiques ou de végétation, ce périmètre s'appuie, selon le contexte géomorphologique soit sur la cote de crue, soit sur le niveau de nappe phréatique, soit sur le niveau de marée le plus élevé, ou sur la courbe topographique correspondante.

Amené à préciser la portée de cette définition légale, le Conseil d'État a considéré dans un arrêt récent du 22 février 2017 (n°386325) qu'une zone humide ne peut être caractérisée, lorsque de la végétation y existe, que par la présence simultanée de sols habituellement inondés ou gorgés d'eau et, pendant au moins une partie de l'année, de plantes hygrophiles. Il considère en conséquence que les deux critères pédologique et botanique sont cumulatifs en présence de végétation spontanée. En présence d'une végétation dite « non spontanée », une zone humide est caractérisée par le seul critère pédologique selon les caractères et méthodes réglementaires mentionnés à l'annexe I de l'arrêté du 24 juin 2008.

La note technique du 26 juin 2017 vise à permettre aux services déconcentrés d'appliquer les dispositions légales et réglementaires précitées, telles que celles-ci ont été précisées par le Conseil d'État.

Dans ce contexte nouveau, il convient de porter une attention particulière aux points suivants, en termes d'itinéraires techniques de contrôle voire d'avis technique :

- Réaliser les relevés floristiques à la saison appropriée en anticipant les éventuelles modifications du cortège floristique et du pourcentage de recouvrement des espèces suite aux interventions anthropiques (influence de l'action de fauche et/ou de pâturage),
- Réaliser les relevés pédologiques de préférence en fin d'hiver et début de printemps.

Le diagnostic s'est limité au seul critère pédologique pour des raisons de période d'intervention.

#### **5.2.1.4.2 Méthodologie appliquée**

La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (et leurs annexes) :

- L'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 1er octobre 2009 (et annexes) modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement,
- La circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

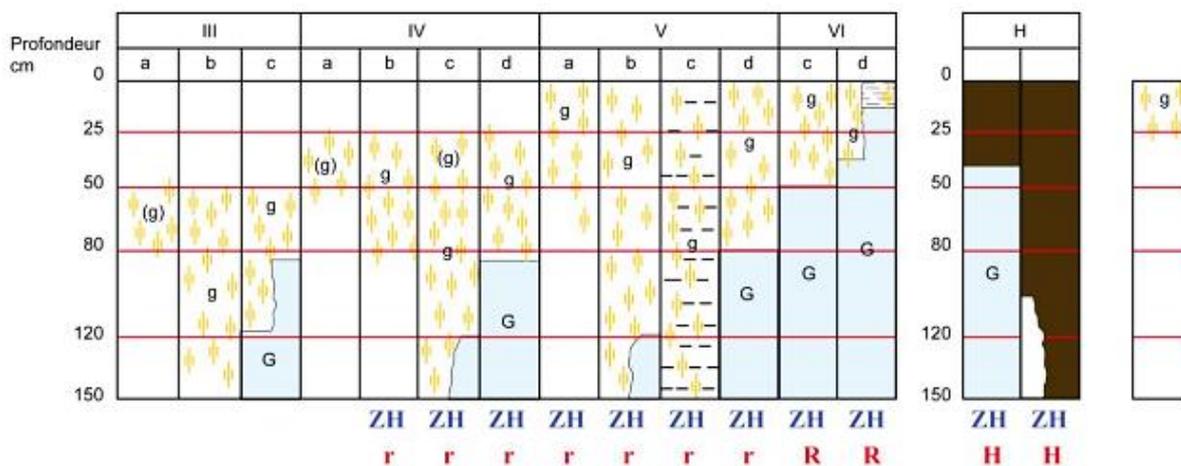
Le diagnostic a eu lieu le 12 septembre 2018. Les sondages pédologiques ont été réalisés, selon la réglementation en vigueur, sur les sols concernés par le projet, à raison d'au moins un sondage par zone homogène de végétation.

La règle générale ci-après présente la morphologie des sols de zones humides, ainsi que la classe d'hydromorphie correspondante. La morphologie est décrite en trois points notés de 1 à 3. La classe d'hydromorphie est définie d'après les classes d'hydromorphie du GEPPA, 1981.

Les sols des zones humides correspondent :

- (1) A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié,
- (2) A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA modifié,
- (3) Aux autres sols caractérisés par des traits rédoxiques (rédoxisols) :
  - Débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA modifié,
  - Débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA modifié.

Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzosols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydro-géomorphologiques (profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres de sol.



### Morphologie des sols correspondant à des "zones humides" (ZH)

- (g) caractère rédoxique peu marqué (pseudogley peu marqué)
- g caractère rédoxique marqué (pseudogley marqué)
- G horizon réductique (gley)
- H Histosols R Réductisols
- r Rédoxisols (rattachements simples et rattachements doubles)

Figure 20 : Morphologie des sols correspondant à des « zones humides » (source : GEPPA, 1981 ; modifié)

### 5.2.1.4.3 Résultats pédologiques

Le diagnostic du 12 septembre 2018 comprend 7 sondages pédologiques. L'examen pédologique a été réalisé dans la mesure du possible sur une profondeur minimale de 80 cm. Cette profondeur n'a pu être atteinte sur certaines parcelles au Sud de la zone d'activités en raison d'éléments grossiers ou de gravats.

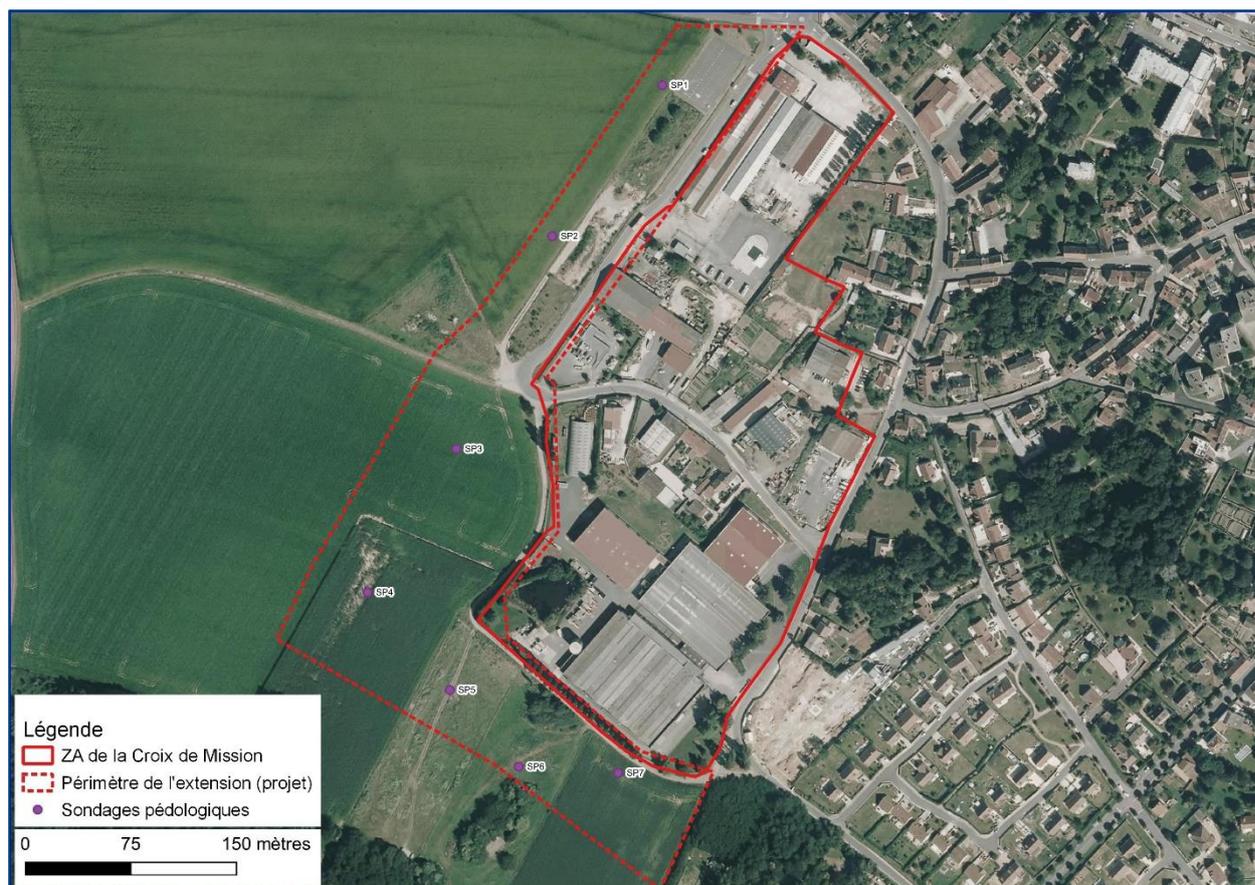


Figure 21 : Localisation des sondages pédologiques

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des sondages pédologiques. Les sondages pédologiques sont plus précisément détaillés en annexe (annexes 5 et 6).

**Tableau 8 : Caractéristiques principales des sondages pédologiques**

N° du sondage	Coordonnées Lambert 93	Morphologie	Classe d'hydromorphie
SP1	X : 709 019 Y : 6 869 738	/	/
SP2	X : 708 941 Y : 6 869 630	/	/
SP3	X : 708 873 Y : 6 869 478	/	/
SP4	X : 708 810 Y : 6 869 375	/	/
SP5	X : 708 868 Y : 6 869 306	/	/
SP6	X : 708 917 Y : 6 869 251	Non déterminé	Non déterminé
SP7	X : 708 988 Y : 6 869 246	/	/

Le diagnostic ne montre aucun sol de zones humides. Le sondage SP6 n'a pu s'effectuer au-delà de 20 cm en raison de gravats sous la couche de surface. Néanmoins, malgré l'absence d'inventaire floristique, la végétation observée au niveau du sondage n'est pas indicatrice de milieux humides. De plus ce sondage se situe en dehors de l'enveloppe d'alerte des zones humides de classe B identifiée au niveau du projet.

**Ainsi, l'examen pédologique écarte la présence de zones humides sur le site.**

## 5.2.2 Habitats-faune-flore

Aucune investigation habitats-faune-flore n'a été prévue. Néanmoins, le diagnostic du 12 septembre 2018 a permis d'évaluer le potentiel écologique du site d'étude. Le projet s'insère dans un paysage dominé par des terrains agricoles. Le tissu urbain est très lâche puisqu'il se compose d'un bourg et d'une multitude de petits hameaux qui parsèment les terrains agricoles. Quelques boisements agrémentent le paysage.

La zone d'extension comprend plusieurs cultures (blé et maïs), une pâture (pâturage équin) et quelques friches agricoles, partiellement recouvertes de gravats et déchets divers. Un parking se situe au Nord de la zone d'extension qui comprend également un bassin de stockage des eaux pluviales située à l'angle de rue de la Croix de Mission et de la route départementale D114P et un bassin d'infiltration des eaux pluviales situé à l'angle de la rue de la Croix de Mission et du chemin dit des Prés Maillard.

Les cultures occupent la grande majorité de la zone d'extension. Elles conviennent surtout aux espèces de milieux ouverts à forte plasticité écologique. La pâture, située au Sud de la zone d'activités, inclut des ronciers et refus de pâturage qui constituent des lieux repos pour l'avifaune et les mammifères. Ces micro-habitats peuvent susciter un intérêt particulier pour l'entomofaune (ex : lépidoptères).

Les friches agricoles présentent une végétation arbustive plus ou moins dense. Les friches du bassin versant Nord présentent une végétation arbustive composée d'espèces pionnières de sols frais comme le tremble (*Populus tremula*) et des saules (*Salix* sp.). Les friches du bassin versant Sud présentent une végétation arbustive composée d'espèces pionnières de sols secs à frais comme le frêne commun (*Fraxinus excelsior*), l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le noisetier commun (*Corylus avellana*), l'aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le prunelier (*Prunus spinosa*), le chêne pédonculé (*Quercus robur*) ou encore le noyer commun (*Juglans regia*). Ces ligneux offrent des gîtes de nidification pour l'avifaune. Les friches agricoles offrent des habitats pour les mammifères ou l'entomofaune.

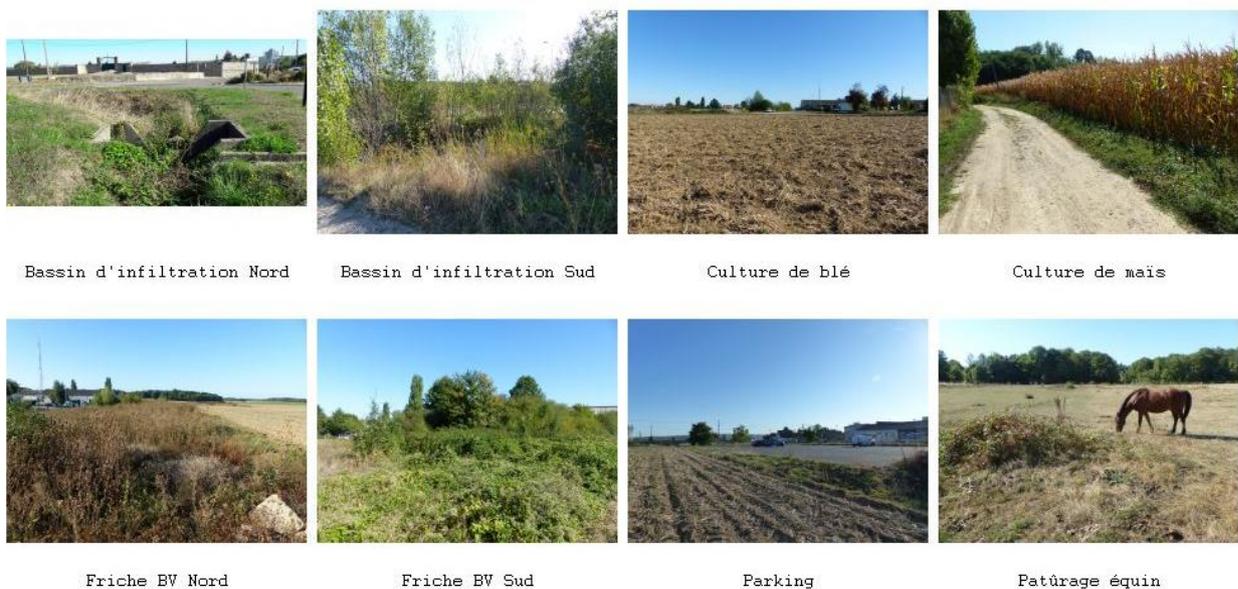


Figure 22 : Vues sur les habitats et entités paysagères de la zone d'extension au 12 septembre 2018

# Extension d'une zone d'activité économique à Jouarre (77)

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage réglementaire

## NOTICE ENVIRONNEMENTALE

## Extension d'une zone d'activité économique à Jouarre (77)

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage réglementaire

Commune de Jouarre

### Notice environnementale

VERSION	DESCRIPTION	ÉTABLI(E) PAR	APPROUVÉ(E) PAR	DATE
1	Première diffusion	LVn / RVI	LSu	12/02/2025

ARTELIA - Antenne de Chartres  
6 rue Blaise Pascal - 28000 CHARTRES – TEL : : 02.37.31.08.50 – 01.77.93.78.99 - Fax : 01.77.93.77.95

**ARTELIA BU VILLES ET TERRITOIRES – Département Eau & Génie Urbain - CHOISY-LE-ROI**

ARTELIA - Siège Social : 16 rue Simone Veil - 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE - France

SAS au capital de 13 262 150 Euros - 444 523 526 RCS BOBIGNY - SIRET 444 523 526 00804 - APE 7112B

N° Identification TVA : FR 40 444 523 526 - [www.arteliagroup.com](http://www.arteliagroup.com)

Notice environnementale

EXTENSION D'UNE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE A JOUARRE (77)

ARTELIA / DECEMBRE 2024 / 4613593

PAGE 1 / 46

# SOMMAIRE

<b>1. DESCRIPTION DU PROJET</b>	<b>6</b>
<b>1.1. Présentation du projet</b>	<b>6</b>
1.1.1. Contexte	6
1.1.2. Présentation du projet	6
<b>1.2. Plans du projet</b>	<b>7</b>
<b>2. DÉMARCHES RÉGLEMENTAIRES</b>	<b>8</b>
<b>2.1. Article R122-2 Code Environnement</b>	<b>8</b>
<b>2.2. Rubriques concernées au titre de la loi sur l'eau</b>	<b>8</b>
<b>2.3. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)</b>	<b>9</b>
<b>3. DESCRIPTION DE L'ÉTAT INITIAL</b>	<b>10</b>
<b>3.1. Milieux physique</b>	<b>10</b>
3.1.1. Contexte topographique	10
3.1.2. Contexte climatique	10
3.1.2.1. Caractéristiques du climat local	10
3.1.2.2. Températures	11
3.1.2.3. Précipitations	11
3.1.3. Contexte géologique	11
<b>3.2. Milieux aquatiques</b>	<b>12</b>
3.2.1. Contexte	12
3.2.1.1. SDAGE	12
3.2.1.2. SAGE	12
3.2.2. Eaux superficielles	12
3.2.2.1. Hydrographie	12
3.2.2.2. Hydrologie	13
3.2.2.3. Qualité de l'eau	14
3.2.2.4. Faune piscicole	14
3.2.2.5. Usages de l'eau	15
3.2.3. Eaux souterraines	15
3.2.3.1. Contexte hydrogéologique	15
3.2.3.2. Vulnérabilité et sensibilité des eaux souterraines	16

3.2.3.3. Zone de répartition des eaux .....	17
<b>3.3. Milieux naturels .....</b>	<b>18</b>
3.3.1. Natura 2000 .....	18
3.3.2. Biocorridors et continuité écologique SRCE.....	18
3.3.3. ZNIEFF.....	19
3.3.4. Autres zonages.....	19
3.3.5. Zones humides .....	20
3.3.5.1. Méthodologie appliquée.....	22
3.3.5.2. Résultats pédologiques.....	23
3.3.6. Habitats-faune-flore .....	25
<b>3.4. Milieu humain .....</b>	<b>26</b>
3.4.1. Foncier.....	26
3.4.2. Urbanisme .....	27
3.4.3. Occupation des sols.....	28
3.4.4. Patrimoine culturel .....	29
3.4.5. Population : données démographiques et socio-économiques .....	30
3.4.5.1. Démographie.....	30
3.4.5.2. Emploi et population active .....	30
3.4.6. Captage d'alimentation en eau potable .....	31
3.4.7. Assainissement .....	32
<b>3.5. Risques naturels .....</b>	<b>33</b>
3.5.1. Risque d'inondation .....	33
3.5.1.1. Plan de prévention du risque inondation (PPRI).....	33
3.5.1.2. Inondation par remontée de nappe.....	33
3.5.1.3. Arrêté de catastrophe naturelles.....	33
3.5.2. Risque lié au retrait et au gonflement des argiles.....	33
<b>3.6. Risques technologiques .....</b>	<b>34</b>
3.6.1. Transport de matière dangereuses (TDM).....	34
3.6.2. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) .....	35
3.6.3. Pollution des sols .....	36
3.6.3.1. Site BASIAS.....	37
3.6.3.2. Site BASOL.....	37
<b>3.7. Synthèse des principaux enjeux du site .....</b>	<b>38</b>

<b>4. ANALYSE DES EFFETS PRÉVISIBLES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>40</b>
<b>5. MESURES ENVISAGÉES POUR RÉDUIRE L'INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>43</b>
5.1. Mesures d'évitement .....	44
5.2. Mesures de réduction.....	45
5.3. Mesure de compensation .....	46

## TABLEAUX

Tableau 1 : Rubrique de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement concernée par le projet.....	8
Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature « Eau » concernées par le projet .....	8
Tableau 3 : Données de références pour la station hydrométrique de Jouarre (Source : Banque hydro) .....	13
Tableau 4 : Objectifs d'état pour la masse d'eau FRHR143 (SDAGE Seine-Normandie).....	14
Tableau 5 : Objectifs d'état de la masse d'eau FRHG103 (SDAGE Seine-Normandie).....	16
Tableau 6 : Caractéristiques principales des sondages pédologiques (NALDEO 2018) .....	24
Tableau 7 : Evolution de la population - Source : INSEE .....	30
Tableau 8 : Activité chez les 15 à 64 ans - Source : INSEE .....	31
Tableau 9 : ICPE sur l'emprise du projet .....	36
Tableau 10 : Tableau de synthèse des enjeux et sensibilités vis-à-vis du projet .....	38
Tableau 11 : Synthèse des mesures ERC (d'après le guide du CGDE, janvier 2018) .....	43

## FIGURES

Figure 1 : Localisation du projet.....	6
Figure 2 : Scénario 2 .....	7
Figure 3 : Topographie du site .....	10
Figure 4 : Carte géologique.....	11
Figure 5 : Débits moyens mensuels de la station de Jouarre (source : Banque hydro) .....	13
Figure 6 : Carte de la vulnérabilité intrinsèque simplifiée de la masse d'eau FRHG103 (source : BRGM modifié, 2005) .....	17
Figure 7 : Localisation des Zones Natura 2000 aux environs du projet (Source : INPN) .....	18
Figure 8 : Localisation des ZNIEFF aux environs du projet (Source : INPN) .....	19
Figure 9 : Localisation des zones à dominante humide identifiées aux environs du projet (source : SIGES Seine-Normandie, 2006) .....	20
Figure 10 : Enveloppes de probabilités de présence de zones humides sur le territoire du SAGE (source : SAGE des deux Morin).....	21
Figure 11 : Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Île-de-France aux environs du projet (source : DRIEE Ile-de-France).....	22
Figure 12 : Morphologie des sols correspondant à des « zones humides » (source : GEPPA, 1981 ; modifié).....	23
Figure 13 : Localisation des sondages pédologiques (NALDEO 2018) .....	24
Figure 14 : Vues sur les habitats et entités paysagères de la zone d'extension au 12 septembre 2018 (NALDEO 2018) .....	26

Figure 16 : Plan cadastral de l'existant .....	27
Figure 15 : Zonage du projet dans le PLU de Jouarre - Source : Géoportail de l'urbanisme .....	28
Figure 17 : Occupation des sols.....	29
Figure 18 : Patrimoine culturel à proximité du projet .....	30
Figure 19 : Localisation des captages AEP aux environs du projet (source : ADES) .....	32
Figure 20 : Zones d'aléas au retrait-gonflement des argiles aux environs du projet (source : Géorisques) .....	34
Figure 21 : Canalisations de transport de matières dangereuses.....	35
Figure 22 : Localisation des ICPE présente sur le projet (Source : INPN, Géorisques).....	36
Figure 23 : Site BASIAS .....	37

# 1. DESCRIPTION DU PROJET

## 1.1. PRESENTATION DU PROJET

### 1.1.1. Contexte

La commune de Jouarre est située dans le département de la Seine-et-Marne (77) à une quinzaine de kilomètres à l'Est de Meaux et à une douzaine de kilomètres au Nord de Coulommiers. Elle fait partie de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie. La commune souhaite créer une extension de la zone d'activité économique (ZAE) pour la dynamiser avec l'implantation d'une nouvelle déchetterie, d'une ferrallerie et de bâtiments à enjeux commerciaux. La zone d'activités existante n'ayant plus de terrains disponibles, une extension s'avère nécessaire à l'Ouest et au Sud de la zone d'activités de la Croix de Mission. Le projet se situe aux lieux-dits : « La Croix de Mission », « Les prés Sainte Anne » et « Prés de la Presles ».

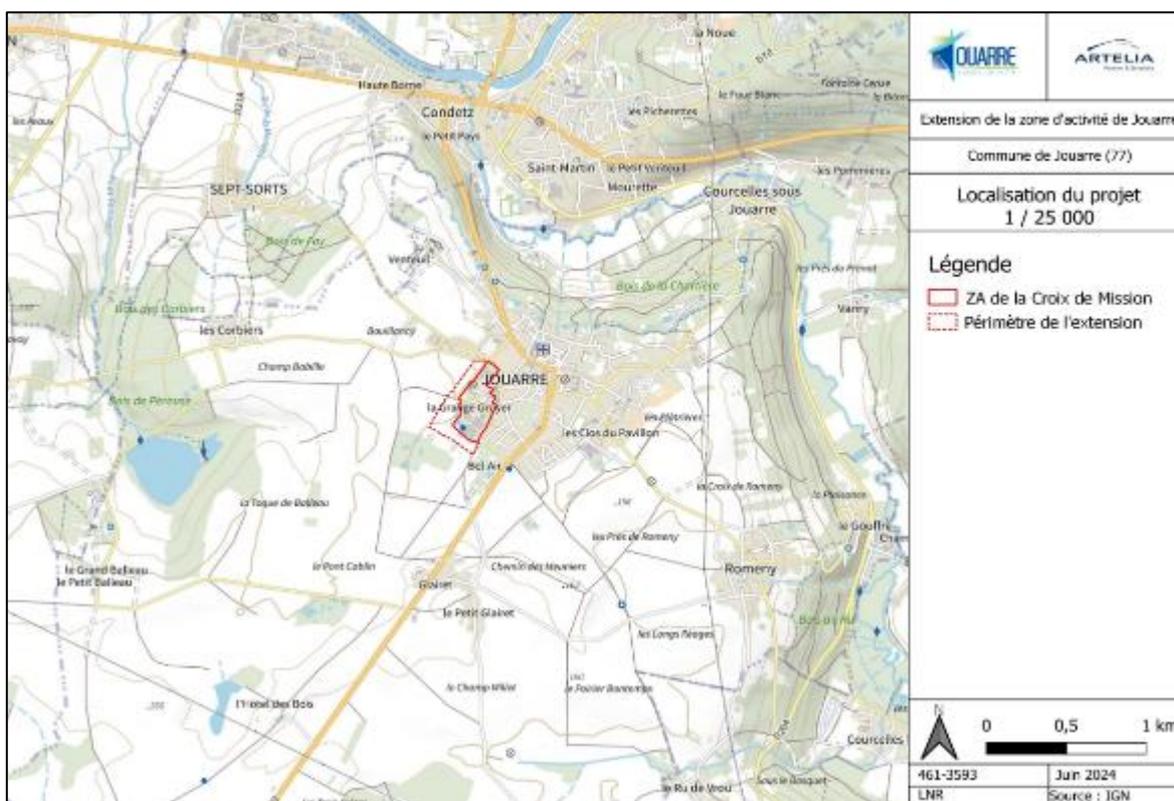


Figure 1 : Localisation du projet

### 1.1.2. Présentation du projet

Le projet concerne l'aménagement d'une surface de 6,7 ha. Il comprend plus précisément :

- La construction d'une extension avec des emplacements dédiés à l'implantation d'une déchetterie, d'une ferrallerie et de bâtiments à enjeux commerciaux,
- La création d'ouvrages hydrauliques qui permettront d'infiltrer les eaux pluviales générées par une pluie centennale et d'assurer le 0 rejet. Les ouvrages réalisés sont au nombre de 3. Il s'agit d'ouvrages de faibles profondeurs et à pentes douces :
  - Un bassin d'infiltration au nord de l'emprise permettant de stocker un volume de 432 m<sup>3</sup> ;
  - Un bassin d'infiltration au sud de l'emprise permettant de stocker un volume de 617 m<sup>3</sup> ;

Notice environnementale

EXTENSION D'UNE ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE A JOUARRE (77)

- Une noue d'infiltration au sud-ouest de l'emprise permettant de stocker un volume de 859 m<sup>3</sup>.
- La pose de canalisations souterraines qui permettront de diriger les eaux domestiques vers le réseau d'assainissement collectif existant pour un traitement sur la station d'épuration de Sept-Sorts.

Une étude hydraulique a été réalisée dans le cadre du projet afin de déterminer le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales. Initialement le projet considérait la gestion d'une pluie de récurrence trentennale. Cependant, après étude des volumes d'une pluie centennale, cette dernière a été retenue.

Outre les 2 pluies de projet, 2 scénarios d'aménagement ont été étudiés dans cette étude hydraulique. Dans le cadre du projet, le scénario 2 a été retenu. La figure suivante présente la localisation des bassins versants du site ainsi que la localisation des futurs ouvrages de gestion des eaux pluviales pour le scénario retenu :

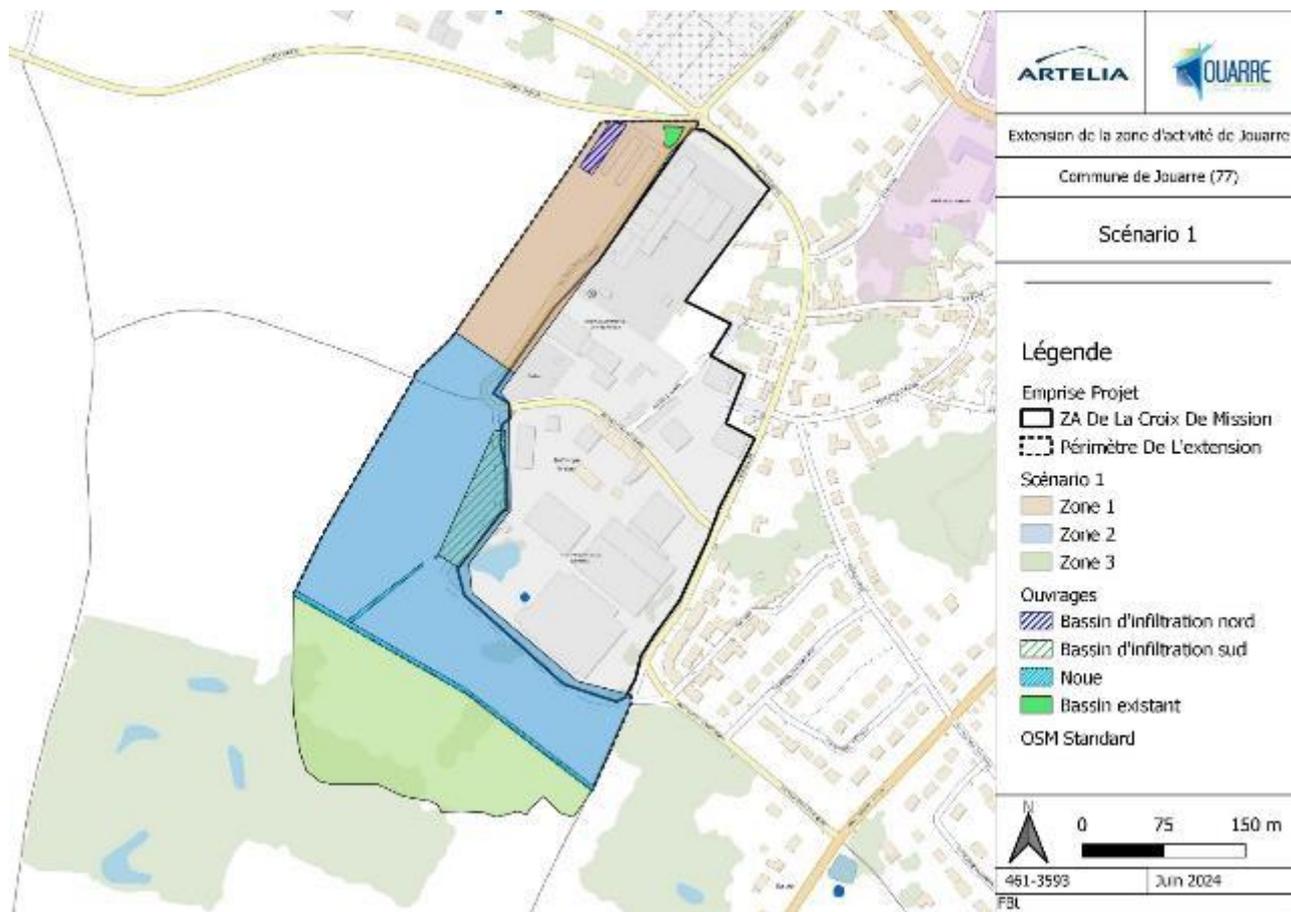


Figure 2 : Scénario 2

## 1.2. PLANS DU PROJET

Le plan du projet est inclus en annexe 5 de la demande d'examen au cas par cas, pour une consultation approfondie, permettant ainsi une meilleure compréhension des aspects techniques et des spécifications du projet.

## 2. DEMARCHES REGLEMENTAIRES

### 2.1. ARTICLE R122-2 CODE ENVIRONNEMENT

Le projet est concerné par certaines rubriques du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Tableau 1 : Rubrique de l'annexe de l'article R122-2 du code de l'environnement concernée par le projet

Rubrique	Projets soumis à examen au cas par cas	Classement du projet
Rubrique 39 : Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> .	Soumis à examen au cas par cas  La surface maximale de plancher de ce projet représente 31 822 m <sup>2</sup> .
	b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. *420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> .	Soumis à examen au cas par cas  Le projet a un terrain d'assiette de 6,7 ha.

Le projet relève d'un examen au cas par cas.

### 2.2. RUBRIQUES CONCERNEES AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

En complément de la présente démarche d'examen au cas par cas, le projet est soumis à la nomenclature de loi sur l'eau. Les installations relatives aux rejets d'eaux pluviales sont soumises à la législation au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA). Le tableau ci-après synthétise le classement du projet vis-à-vis de la nomenclature « Eau », en application dès l'article R.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement.

Tableau 2 : Rubriques de la nomenclature « Eau » concernées par le projet

Rubrique	Seuil	Caractéristiques du projet	Classement du projet
2.1.5.0 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	A : Supérieure ou égale à 20 ha D : Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Les eaux pluviales seront rejetées dans le Petit Morin via le réseau existant. La surface totale du projet est 6,7 ha. La surface du bassin versant intercepté supplémentaire est de près de 3 ha.	Déclaration

Au vu de l'analyse des rubriques de la réglementation loi sur l'eau, le projet est soumis à déclaration.

## **2.3. INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)**

Le projet n'est pas concerné par une rubrique ICPE.

### 3. DESCRIPTION DE L'ETAT INITIAL

#### 3.1. MILIEUX PHYSIQUE

##### 3.1.1. Contexte topographique

L'altitude de la commune varie entre 50 et 183 m NGF (Niveau Général de la France). Celle du site d'étude varie entre 148 et 156 m NGF. Le relief est relativement plat. Les terrains présentent de faibles pentes de l'ordre de 1 à 2 %. Le point bas de l'extension se situe au niveau du chemin dit des Prés Maillard à l'Ouest de la zone d'activités existante.

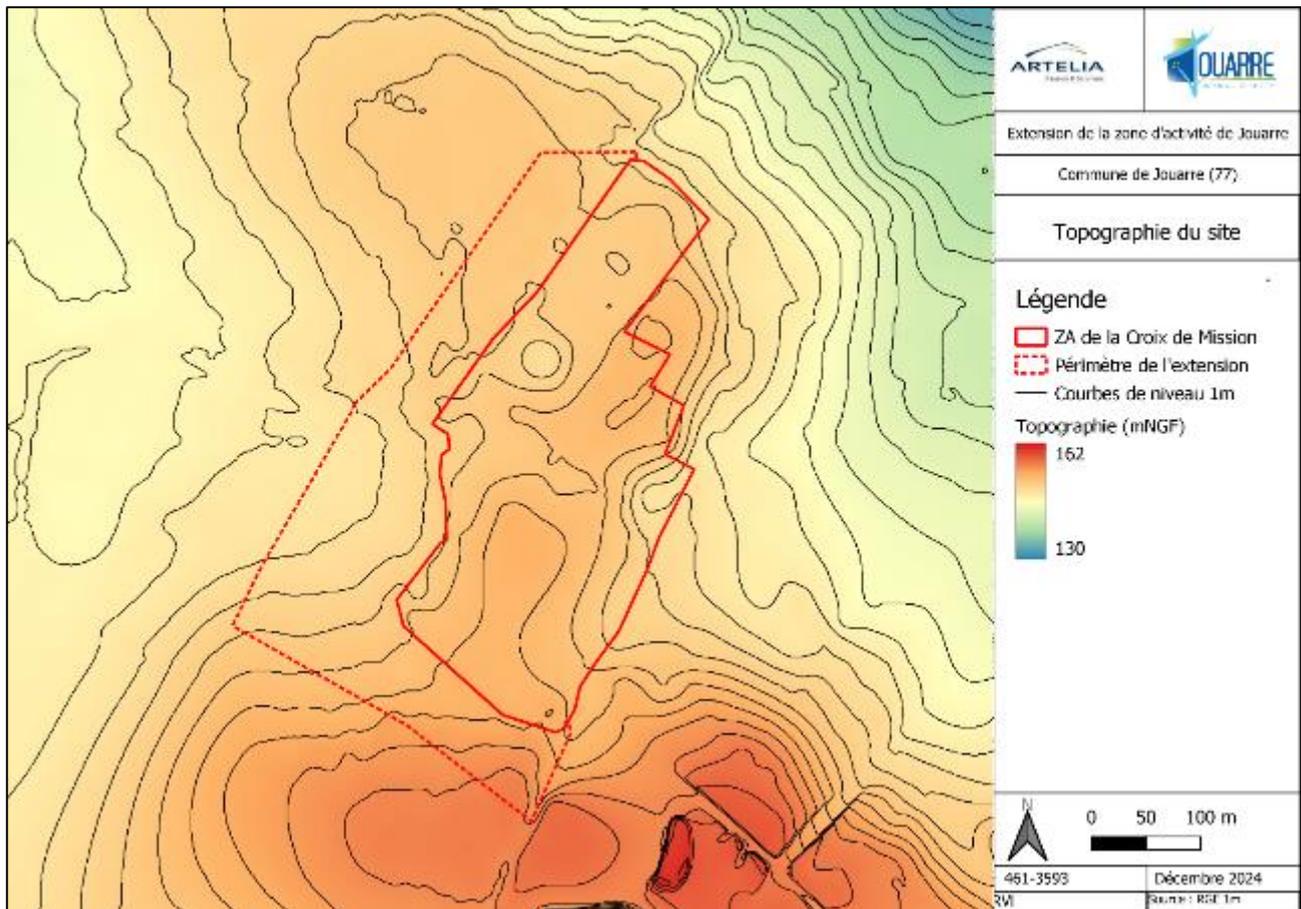


Figure 3 : Topographie du site

##### 3.1.2. Contexte climatique

L'étude du climat se base sur les relevés météorologiques de la station Changis (77). Cette dernière est située à 10 km de Jouarre. Le département bénéficie d'un climat océanique dégradé, doux et modéré. L'éloignement de la mer et l'apparition sporadique d'influences continentales renforcent les écarts de température.

###### 3.1.2.1. Caractéristiques du climat local

C'est un climat tempéré chaud, sans saison sèche et été tempéré.

### 3.1.2.2. Températures

Les données de l'année 2023 indiquent une température moyenne de 13,3°C avec des maxima moyens de 18°C et des minima moyens de 8,5°C.

### 3.1.2.3. Précipitations

Les données de l'année 2023 indiquent un cumul de précipitations de 683,9 mm avec en maxima le mois d'octobre avec 94,8 mm et en minima le mois de février avec 1mm.

### 3.1.3. Contexte géologique

La commune de Jouarre se situe sur le plateau de Brie aux abords du Petit Morin au niveau de sa confluence avec la Marne. Le cours d'eau méandre dans une large cuvette synclinale d'orientation Sud-Est Nord-Ouest. La plaine alluviale du Petit Morin se compose d'alluvions récentes (Fz) et anciennes (Fy). Des colluvions (C) recouvrent sur le bas des versants des formations géologiques de l'Eocène : des marnes et calcaires de Saint-Ouen (e6b), des calcaires lagunaires (e6a), des calcaires de Champigny et marnes à Pholadomyes (e7a) ou encore des marnes supragypseuses (e7b). La zone d'activités de Jouarre repose sur des limons de plateau du Quaternaire (LP) auxquels se mêlent des argiles à meulrières (AM). Ces limons de plateau et argiles recouvrent du calcaire de Brie (g1b) datant de l'Oligocène.

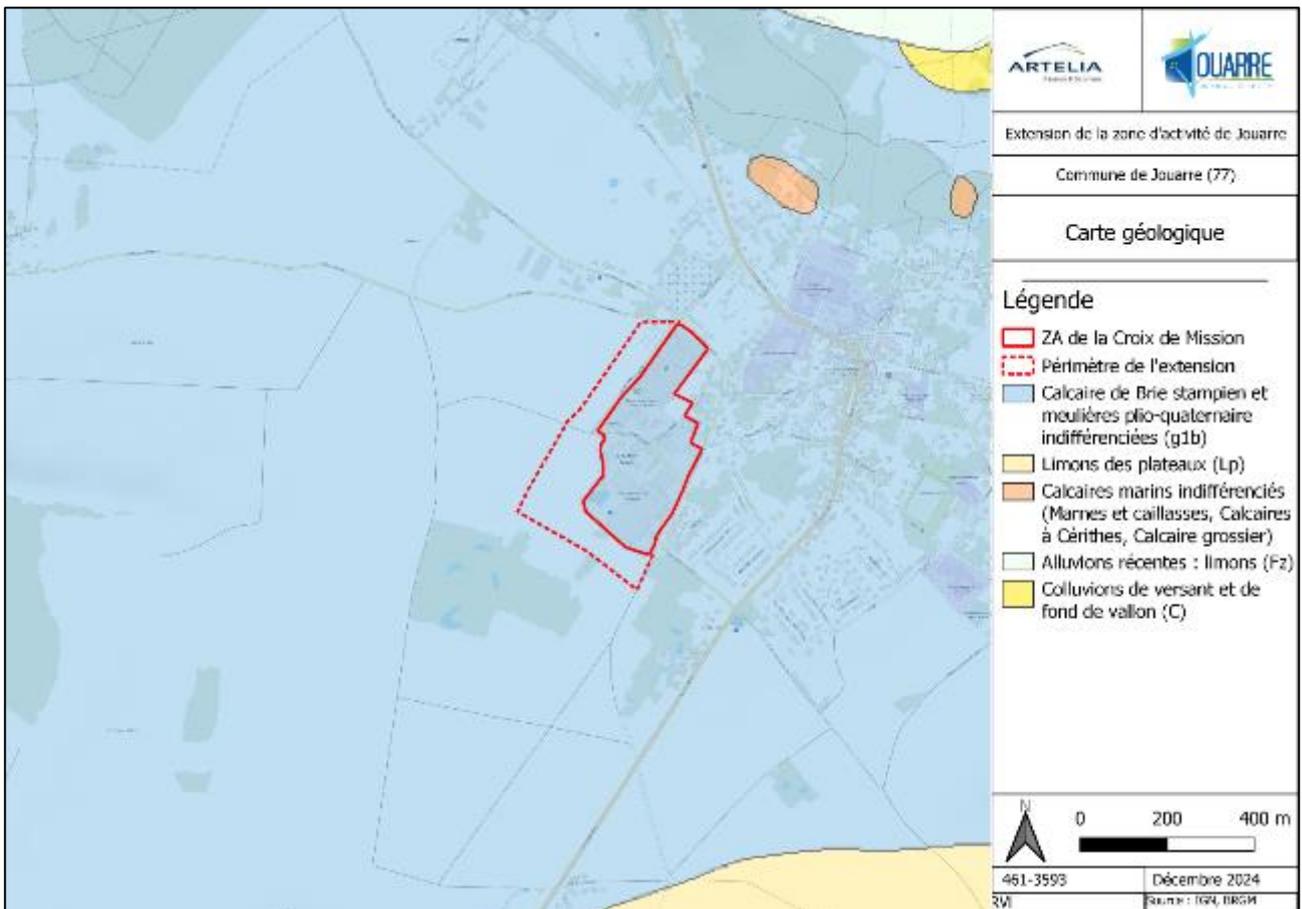


Figure 4 : Carte géologique

## 3.2. MILIEUX AQUATIQUES

### 3.2.1. Contexte

#### 3.2.1.1. SDAGE

Le projet est situé dans l'emprise du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie. Le SDAGE Seine-Normandie adopté le 23 mars 2022 pour la période 2022-2027 est un document qui fixe notamment les objectifs du bassin à l'horizon 2027 en matière de protection et de reconquête de la qualité des cours d'eau, nappes, zones humides, captages destinés à l'eau potable.

#### 3.2.1.2. SAGE

Le projet se situe dans le périmètre du SAGE du Petit et Grand Morin.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) est un outil de planification de la ressource en eau institué par la loi n°92.3 du 3 janvier 1992. Il fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur et de protection quantitative et qualitative des ressources en eaux et des milieux aquatiques, à l'échelle d'un territoire cohérent au niveau hydrographique (bassin versant de cours d'eau ou bassin hydrogéologique d'une nappe souterraine). Le SAGE du Petit et Grand Morins a été approuvé par arrêté préfectoral le 21 octobre 2016.

Les articles du règlement du SAGE du Petit et Grand Morin sont les suivants :

- Article 1 : Encadrer la création de réseau de drainage
- Article n°2 : Préserver les continuités écologiques des cours d'eau ;
- Article n°3 : Encadrer la protection des frayères ;
- Article n°4 : Protéger les berges ;
- Article n°5 : Limiter la destruction ou la dégradation des zones humides ;
- Article 6 : Protéger les zones naturelles d'expansion des crues ;
- Article 7 : Interdiction de tous nouveaux prélèvements d'eau dans les marais de Saint-Gond.

### 3.2.2. Eaux superficielles

#### 3.2.2.1. Hydrographie

Le territoire de la commune de Jouarre est situé dans l'unité hydrographique « Morins » (IF.8), qui couvre une superficie de 1 828 km<sup>2</sup> et comprend 563 km de cours d'eau. Cette unité hydrographique est à dominante rurale. Le territoire de la commune est traversé par six cours d'eau :

- Le Petit Morin (affluent de la Marne) ;
- Le ru de Vorpillière (affluent du Petit Morin) ;
- Le ru de Choisel (affluent du Petit Morin) ;
- Le ru de Péreuse (affluent de la Marne) ;
- Le ru de Bourgogne (sous-affluent du Grand Morin) ;

- Le ru du Rognon (affluent du Grand Morin).

Le projet se situe sur le bassin versant du Petit Morin qui couvre un territoire de 630 km<sup>2</sup> portant sur trois départements (Marne, Aisne et Seine-et-Marne). Le cours d'eau présente 86,3 km de linéaire.

Le Petit Morin est un affluent rive gauche de la Marne et un sous-affluent de la Seine. Il prend sa source à Val-des-Marais à une altitude de 142 m NGF puis s'écoule d'Est en Ouest jusqu'à La Ferté-sous-Jouarre où il conflue avec la Marne à une altitude de 52 m NGF.

### 3.2.2.2. Hydrologie

L'hydrologie du Petit Morin est suivie sur plusieurs stations de mesures hydrométriques. La station la plus proche du projet est celle de Jouarre (Vanry) qui se trouve à près de 2 km en amont des rejets du réseau d'eaux pluviales de la commune de Jouarre.

Tableau 3 : Données de références pour la station hydrométrique de Jouarre (Source : Banque hydro)

Station	Code station	Surface de bassin versant (km <sup>2</sup> )	Données disponibles (débit)	Module (m <sup>3</sup> /s)	QMNA5 (m <sup>3</sup> /s)
Jouarre (Vanry)	H5412020	605	1962 – 2018	3,35	0,87

Le Petit Morin présente des fluctuations saisonnières de débit relativement modérées. Le Petit Morin, rivière au régime pluvial, se caractérise par de forts débits durant l'hiver et de faibles débits durant l'été.

Le régime hydrologique du cours d'eau peut s'interpréter par le biais des débits moyens mensuels (QMM) et celui du module (moyenne interannuelle des débits).

Le graphique ci-après exprime la variabilité des QMM de la station de Jouarre.

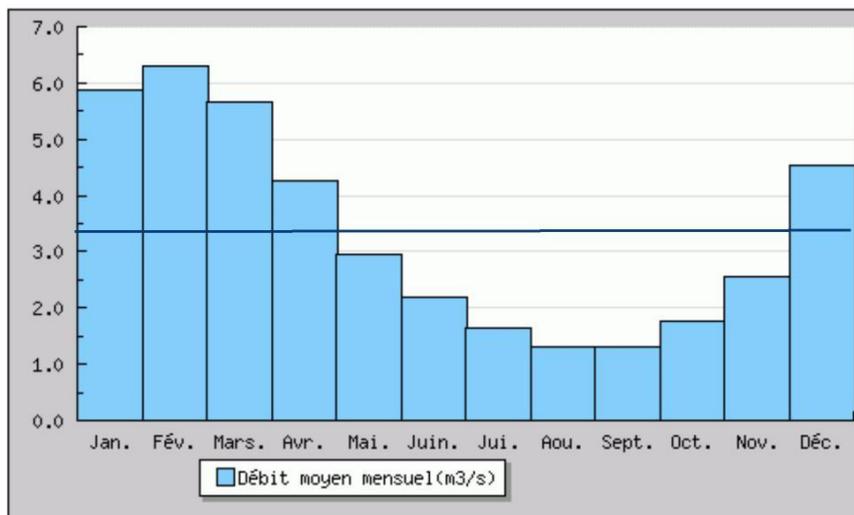


Figure 5 : Débits moyens mensuels de la station de Jouarre (source : Banque hydro)

Globalement, le graphique montre :

- Une période de hautes eaux de décembre à avril (débit égal ou supérieur au module) ;
- Une période de basses eaux de mai à novembre (débit inférieur au module).

Les étiages les plus sévères ont lieu sur août et septembre. Le débit d'étiage peut être représenté par le VCN10 (débit minimum annuel calculé sur 10 jours consécutifs) et par le QMNA (débit mensuel minimal).

### 3.2.2.3. Qualité de l'eau

#### 3.2.2.3.1. Programme de mesures Seine Normandie

Le projet se situe au niveau de la masse d'eau superficielle « le Petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu) » (FRHR143). Ce territoire est à dominante rurale, les activités agricoles, associées à un fort drainage sont à l'origine de la contamination par les nitrates et très marquées par les pesticides. L'érosion des sols agricoles est prégnante.

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022-2027, adopté le 6 avril 2022, fixe les objectifs d'atteinte de « bon état » suivants :

Tableau 4 : Objectifs d'état pour la masse d'eau FRHR143 (SDAGE Seine-Normandie)

Code Masse d'eau	Masse d'eau	Objectif d'état écologique		Objectif d'état chimique			
		Objectif d'état	Echéance d'atteinte de l'objectif	Objectif d'état avec ubiquistes	Echéance d'atteinte de l'objectif avec ubiquistes	Objectif d'état sans ubiquistes	Echéance d'atteinte de l'objectif sans ubiquistes
FRHR143	Le petit Morin du confluent du ru de Bannay (exclu) au confluent de la Marne (exclu)	Objectif moins strict	2027	Bon état	2033	Bon état	Depuis 2015 (à maintenir)

Le bon état écologique de la masse d'eau est à atteindre en 2027 (objectif moins strict = objectif intermédiaire à l'atteinte du bon état). Le bon état chimique est d'ores et déjà atteint sans les substances ubiquistes et est à maintenir. En revanche, il n'est pas atteint avec les substances ubiquistes : objectif d'atteinte du « bon état » fixé pour 2033.

#### 3.2.2.3.2. Qualité de l'eau du Petit Morin

La qualité de l'eau du Petit Morin est suivie sur plusieurs stations de qualité des eaux superficielles du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS). Une station du RCS se trouve sur la commune de Jouarre (code station : 03114000).

L'état écologique du Petit Morin à Jouarre respecte le bon état DCE. Au regard des derniers résultats connus, la qualité biologique respecte le bon état DCE depuis 2010 alors que la qualité physico-chimique le respecte depuis 2003. Quelques polluants spécifiques de l'état écologique ont temporairement déclassé la masse d'eau, le cuivre et le zinc en 2007 et le 2,4 MCPA en 2012. L'état chimique est déclassé par les HAP suivants : FLUORANTH, BENZO(A)PY, BE(B)FLU, BE(K)FLU, BE(GHI)PERYL.

### 3.2.2.4. Faune piscicole

La faune piscicole est suivie sur les stations de qualité des eaux superficielles dans le cadre du RCS mais aussi sur d'autres stations dans le cadre du suivi des populations d'espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdolot à Saint-Cyr-sur-Morin » (FR1100814). Sur le site Natura 2000, depuis le début du suivi piscicole en 2008, 23 espèces piscicoles ont été recensées sur le Petit Morin sur un ensemble de 5 stations. Le peuplement piscicole présente une diversité représentative d'un contexte de rivière intermédiaire dont les espèces repères sont la truite fario et le brochet.

Parmi les espèces recensées, la truite fario, le brochet, la lamproie de Planer, la bouvière et la vandoise figurent sur la liste des espèces de poissons protégés sur l'ensemble du territoire français national (article 1). La lamproie de Planer, le

chabot et la bouvière, inscrits sur l'annexe II de la Directive Habitats-Faune-Flore, et le barbeau fluviatile, inscrit sur l'annexe V de la Directive Habitats-Faune-Flore, bénéficient d'un statut de protection élevé à l'échelle communautaire. La lamproie de Planer, le spirilin, le hotu et l'able de Heckel, inscrits sur l'annexe III de la convention de Berne, bénéficient d'un statut de protection élevé à l'échelle internationale. L'anguille est considérée en danger critique d'extinction aux niveaux national et mondial.

### 3.2.2.5. Usages de l'eau

La navigation de loisir est courante sur le Petit Morin, notamment de canoë-kayak. La rivière compte une base de Canoë-Kayak à Verdelot. Il n'y a pas de zones naturelles de baignade autorisées.

Sur le secteur, le Petit Morin appartient au domaine privé. Il est classé en 2<sup>ème</sup> catégorie piscicole. L'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (AAPPMA) « La Vallée du Petit Morin » s'occupe de la gestion halieutique de Verdelot à Saint-Cyr-sur-Morin/Jouarre.

De nombreux moulins témoignent des utilisations antérieures de la force hydraulique de la rivière. Certains ouvrages hydrauliques sont qualifiés d'infranchissables ou franchissables de manière périodique. Outre les inconvénients pour la faune piscicole, le transit sédimentaire est également interrompu.

Les prélèvements en eau superficielle à des fins d'irrigation sont courants sur les bords du Petit Morin. Le Petit Morin sert également de milieu récepteur aux eaux usées traitées des stations d'épuration.

## 3.2.3. Eaux souterraines

### 3.2.3.1. Contexte hydrogéologique

Le projet se situe au niveau de la masse d'eau souterraine « Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais » (FRHG103). Cette masse d'eau à dominante sédimentaire non alluviale s'étend sur une surface de 5 156 km<sup>2</sup>. La masse d'eau se situe sur les départements de la Seine-et-Marne, d'Ile-de-France, de la Marne et de la Champagne-Ardenne, au niveau du plateau de Brie. Elle se situe au Sud-Est de Paris dans l'interfluve entre la Marne au Nord jusqu'à Epernay et la Seine au Sud jusqu'à Moret-sur-Loing. La masse d'eau s'arrête à l'Est au niveau de la cuesta d'Ile-de-France qui surplombe le substratum de la craie du Gâtinais (FRHG210), du Sénonais (FRHG209) et de la Champagne (FRHG208).

La masse d'eau est formée d'une succession de plusieurs terrains géologiques perméables et semi-perméables. Ces horizons géologiques montrent de fortes variations de faciès et par conséquent de perméabilités. Ces variations sont à l'origine de phénomènes probables de drainance pour rééquilibrer les charges entre les différents lits d'écoulement. Le substratum de la masse d'eau est caractérisé par les argiles du Sparnacien (argiles plastiques), épaisses et relativement continues sous le plateau de Brie. Trois principaux aquifères multicouches se distinguent : l'aquifère de l'Oligocène, l'aquifère de l'Eocène supérieur et l'aquifère de l'Eocène moyen et inférieur. L'ensemble des formations aquifères et des horizons semi-perméables les séparant se développe sur une épaisseur maximale de 80 à 90 m.

L'aquifère de l'Oligocène est le plus affleurant. Il regroupe le calcaire de Brie ainsi que les formations aquifères sus-jacentes résiduelles des sables de Fontainebleau. Le calcaire de Brie affleure sur le plateau de Brie et est peu protégé malgré la présence de limons de plateau et d'argiles à meulière. La nappe qu'il contient est perchée et libre au-dessus de marnes vertes et supragypseuses. L'épaisseur de cette formation aquifère varie de 3 à 12 m. Sa perméabilité varie de 10<sup>-5</sup> à 5.10<sup>-5</sup> m/s. Les marnes sous-jacentes sont imperméables. L'alimentation de l'aquifère se fait par infiltration des eaux de pluies et par les pertes des rivières. L'épaisseur de la zone non saturée est inférieure à 2 m sur les plateaux du calcaire de Brie.

Le SDAGE du bassin Seine-Normandie 2022-2027 fixe les objectifs d'atteinte de bon état ci-après.

Tableau 5 : Objectifs d'état de la masse d'eau FRHG103 (SDAGE Seine-Normandie)

Code Masse d'eau	Masse d'eau	Objectif d'état chimique			Objectif d'état quantitatif	
		Objectif d'état	Echéance d'atteinte de l'objectif	Motif de recours aux dérogations	Objectif d'état	Echéance d'atteinte de l'objectif
FRHG103	Tertiaire du Brie Champigny et du Soissonnais	Objectif moins strict	2027	Faisabilité technique, coûts disproportionnés, conditions naturelles	Bon état	Depuis 2015 (à maintenir)

Les objectifs du SDAGE ne sont pas atteints en raison de pollutions par les pesticides et nitrates.

### 3.2.3.2. Vulnérabilité et sensibilité des eaux souterraines

La vulnérabilité d'une masse d'eau souterraine dépend de la facilité avec laquelle un polluant va pouvoir l'atteindre. Le degré de vulnérabilité est fonction du type de pollution (nature et quantité) mais également de paramètres liés à la géologie comme la lithologie des formations géologiques de la zone non saturée, l'épaisseur des terrains non saturés ou encore la fracturation et/ou karstification.

La masse d'eau « Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais » a une vulnérabilité intrinsèque majoritairement forte (environ 60 % de la masse d'eau). La vulnérabilité est plus forte dans les secteurs où la densité de gouffres est plus importante. A l'inverse, la masse d'eau est moins vulnérable dans les secteurs où la nappe est plus profonde. Le projet se situe dans une zone de vulnérabilité moyenne.

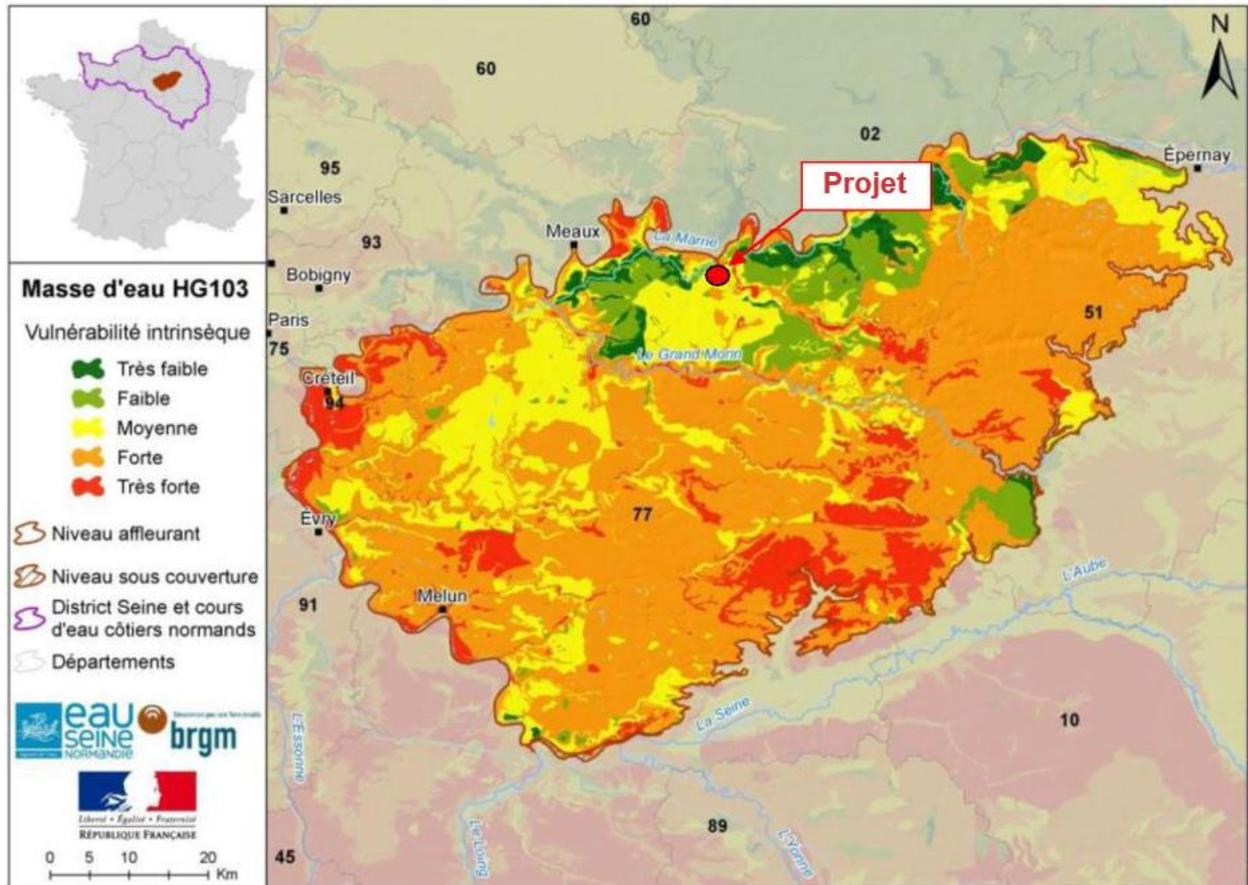


Figure 6 : Carte de la vulnérabilité intrinsèque simplifiée de la masse d'eau FRHG103 (source : BRGM modifié, 2005)

La sensibilité d'une masse d'eau souterraine dépend de sa vulnérabilité mais aussi de son intérêt économique et de ses usages (captages AEP, forages agricoles, puits domestiques...). La sensibilité de la masse d'eau souterraine est plutôt faible aux environs du projet car les captages AEP qui l'exploitent se situent à plus de 3 km du site d'étude. Néanmoins, la formation aquifère sous-jacente reste vulnérable car le calcaire de brie est peu protégé et l'épaisseur des terrains non saturés est relativement faible.

### 3.2.3.3. Zone de répartition des eaux

Le classement en ZRE constitue un signal fort de reconnaissance du déséquilibre durablement installé entre la ressource et les prélèvements en eau existants. Elle suppose en préalable à la délivrance de nouvelles autorisations, l'engagement d'une démarche d'évaluation précise du déséquilibre constaté, de la répartition spatiale des prélèvements et si nécessaire de la réduction de ce déséquilibre en concertation avec les différents usagers, dans un souci d'équité et dans un objectif de restauration durable d'un équilibre quantitatif. Une ZRE est donc caractérisée par une insuffisance chronique des ressources en eaux par rapport aux besoins des usagers.

**La zone de projet est localisée dans l'emprise de la ZRE de l'Albien.**

### 3.3. MILIEUX NATURELS

#### 3.3.1. Natura 2000

Le site d'étude comprend des habitats relativement ordinaires. Aucun des habitats d'intérêt communautaire inventoriés sur le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelt à Saint-Cyr-sur-Morin » ne se trouve sur le site d'étude.

Le site est dépourvu de points d'eau ou de vieux boisements. Il n'est pas favorable aux amphibiens et plus particulièrement au sonneur à ventre jaune. Le projet n'aura pas d'impact sur cette espèce d'intérêt communautaire inventoriée sur le site Natura 2000.

Les eaux pluviales issues des bassins de rétention seront infiltrées sur place (avec surverse au-delà de la pluie de récurrence centennale vers le Petit Morin). Le projet n'aura pas d'impact sur les espèces piscicoles d'intérêt communautaire inventoriées sur le site Natura 2000 grâce aux ouvrages de rétention des eaux pluviales. Le projet aura un impact négligeable sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000.

Le site Natura 2000 « Le Petit Morin de Verdelt à Saint-Cyr-sur-Morin » s'articule autour du Petit Morin. Il se termine à 2,5 km à l'Est du projet. Il s'étend sur 9 communes de la Seine-et-Marne sur près 3 589 ha.

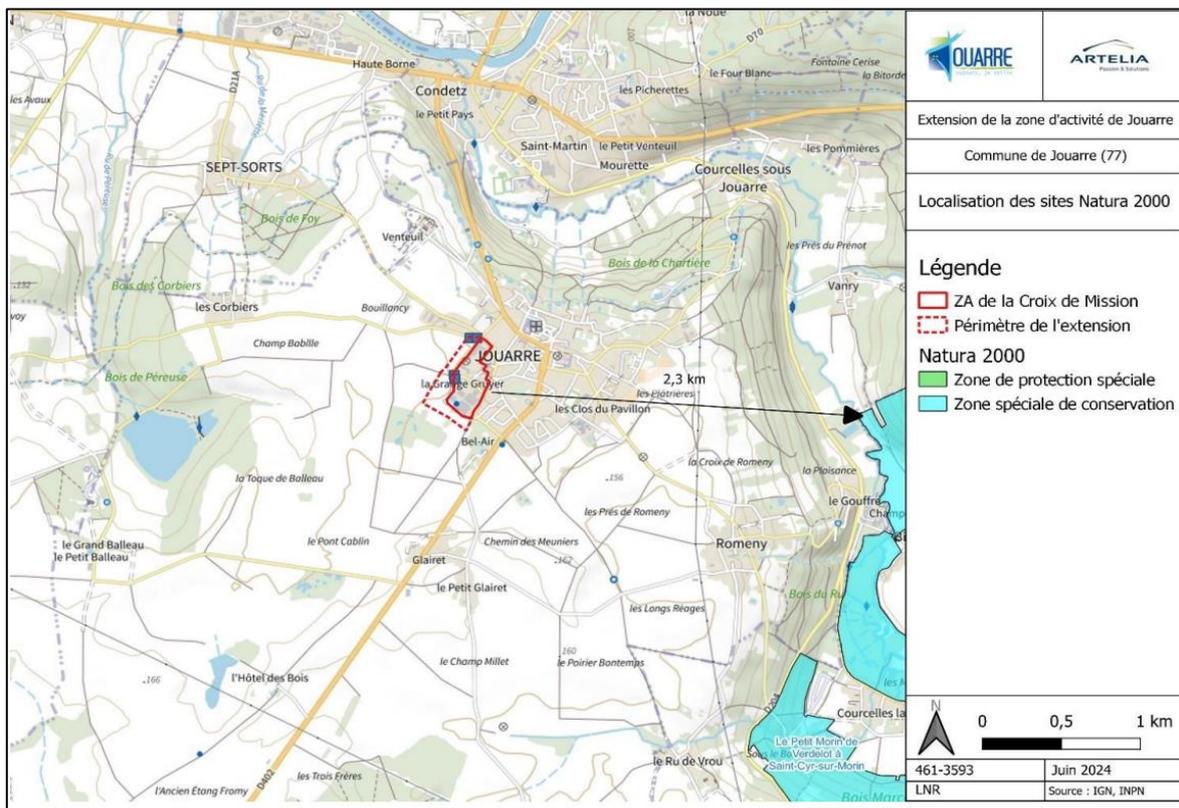


Figure 7 : Localisation des Zones Natura 2000 aux environs du projet (Source : INPN)

#### 3.3.2. Biocorridors et continuité écologique SRCE

Le projet ne traversera aucun corridor d'importance régionale ni de réservoir de biodiversité. Il est compatible avec les objectifs de la Trame Verte et Bleue (TVB).

Un corridor végétal sera réalisé en fond de chaque parcelle par le preneur d'une largeur de 5 m. Ce corridor aura pour objectif de former un tampon végétal, permettant ainsi une transition plus douce entre les champs mitoyens et les constructions. Cette bande plantée constituera également un front paysagé marquant l'entrée de ville.

### 3.3.3. ZNIEFF

Le projet n'est pas concerné par des zones naturelles d'intérêts écologique, faunistique et floristique.

Les ZNIEFF les plus proches sont les suivantes :

- La ZNIEFF de type II « Vallée du Petit Morin de Verdelot à la Ferté-sous-Jouarre » (110001180), située au plus près à près de 500 m au Nord-Est du projet,
- La ZNIEFF de type I « Etang de Péreuse » (110001184), située à 1,5 km au Sud-Ouest du projet.

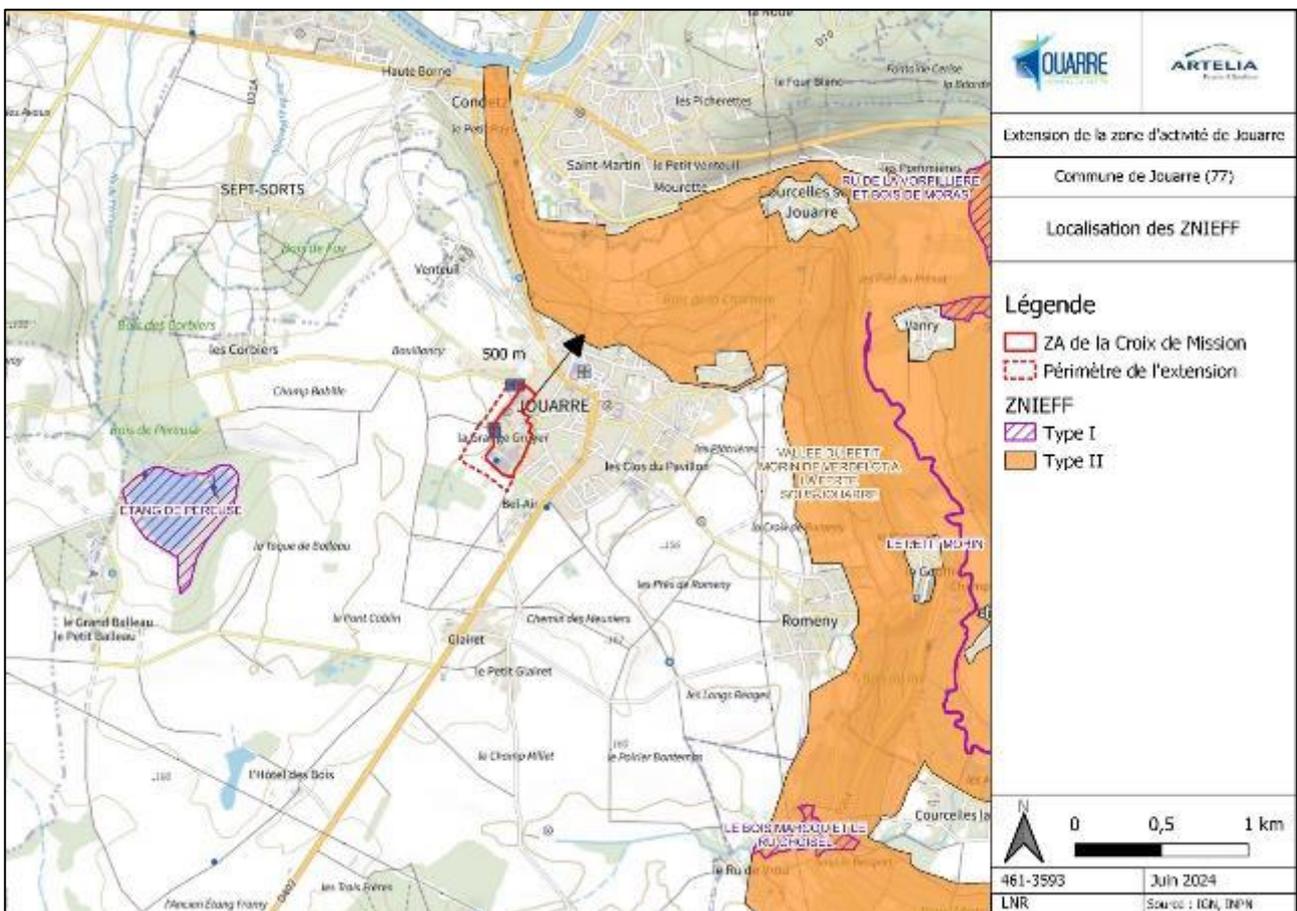


Figure 8 : Localisation des ZNIEFF aux environs du projet (Source : INPN)

### 3.3.4. Autres zonages

Le projet n'est pas concerné par d'autres zonages (ENS, PNR, ZICO, arrêté de protection de biotope).

### 3.3.5. Zones humides

Les zones humides sont des terrains exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire. La végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

L'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) ont élaboré un Système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines (SIGES) permettant la diffusion, la publication et la valorisation de l'information publique dans le domaine des eaux souterraines à l'échelle du bassin hydrographique.

Le SIGES Seine-Normandie présente une cartographie des zones à dominante humide.

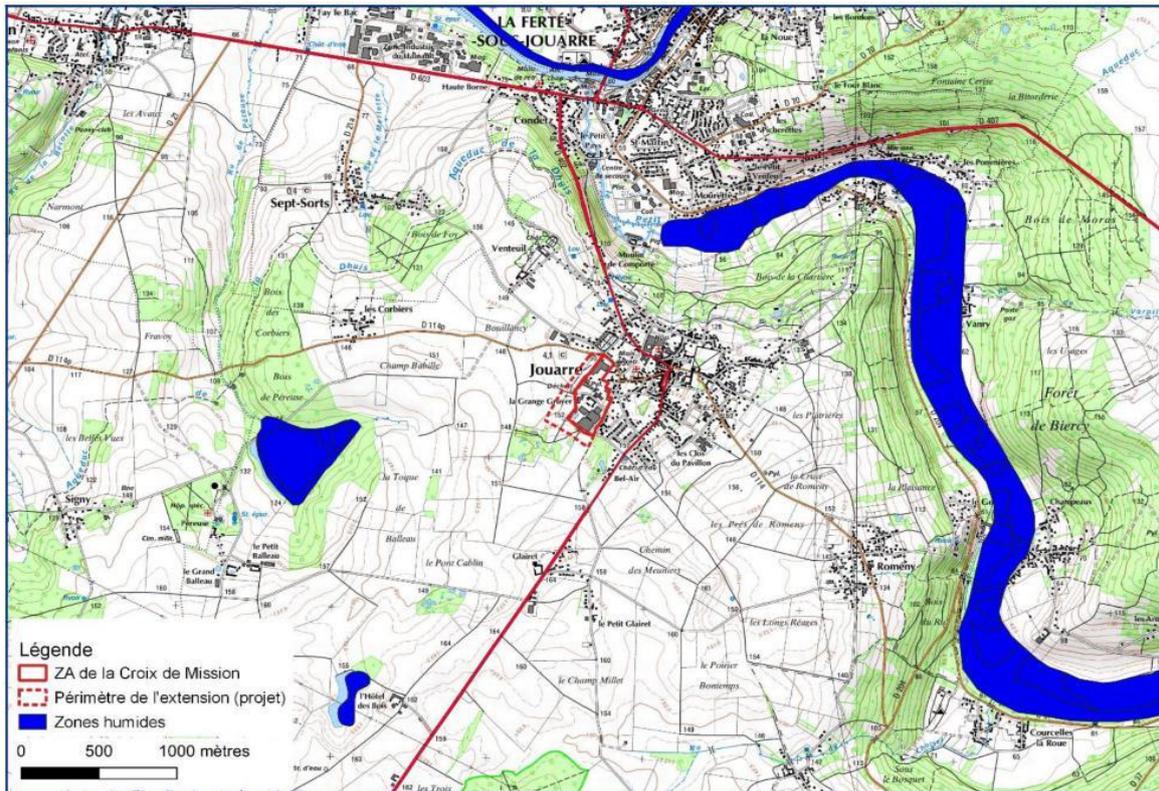


Figure 9 : Localisation des zones à dominante humide identifiées aux environs du projet (source : SIGES Seine-Normandie, 2006)

Le site d'étude est relativement éloigné de ces zones à dominante humide. Les zones à dominante humide les plus proches sont associées au Petit Morin au Nord-Est et à l'étang de Péreuse au Sud-Ouest.

Le SAGE des deux Morin demande de connaître et préserver les zones humides dont les marais de Saint-Gond (enjeu 4). Pour répondre à cet enjeu, la CLE œuvre pour l'amélioration des connaissances relatives aux zones humides (finalisation et modalités des inventaires de zones humides).

Une étude de pré-localisation des zones humides a été réalisée par la CLE en 2013. Cette étude présente une cartographie des enveloppes de probabilités de présence de zones humides sur le territoire du SAGE.



Figure 10 : Enveloppes de probabilités de présence de zones humides sur le territoire du SAGE (source : SAGE des deux Morin)

Des enveloppes de probabilités de présence de zones humides se trouvent sur la commune de Jouarre, située dans un « secteur prioritaire pour les inventaires de zones humides ».

La Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) Ile-de-France a lancé en 2009 une étude visant à consolider la connaissance des secteurs humides et potentiellement humides de la région. Ce travail a été mis à jour en 2018 avec l'ajout de zones humides avérées issues des inventaires de terrain sur les territoires des SAGE. Les enveloppes d'alerte sont les suivantes :

- Classe A : Zones humides avérées dont les limites peuvent être à préciser,
- Classe B : Probabilité importante de zones humides mais le caractère humide et les limites restent à vérifier et à préciser,
- Classe C : Zones en dehors des masques des classes A, B et D, présentant un manque d'informations ou pour lesquelles les informations existantes indiquent une faible probabilité de zone humide,
- Classe D : Zones non humides (plans d'eau et réseau hydrographique).

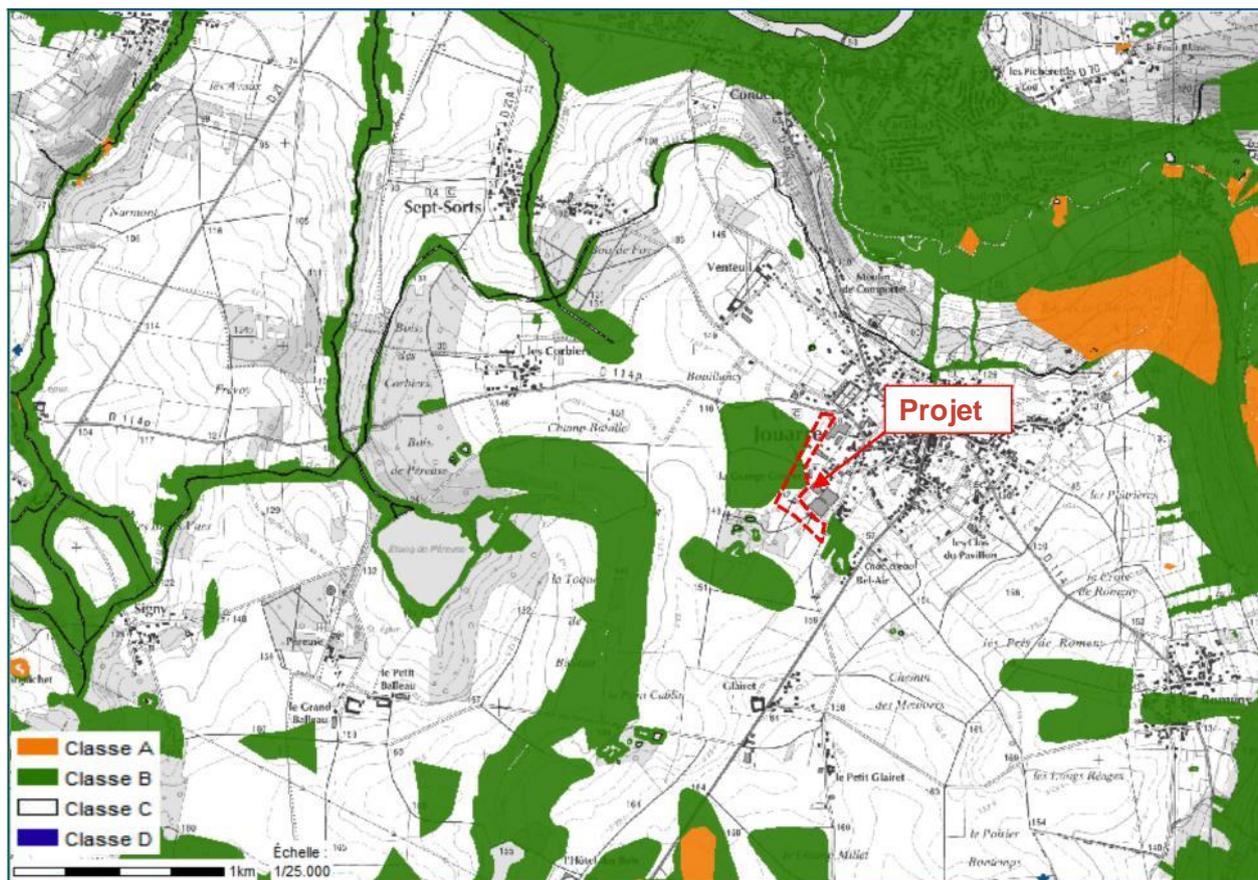


Figure 11 : Enveloppes d'alerte des zones humides avérées et potentielles en région Île-de-France aux environs du projet (source : DRIEE Ile-de-France)

Une partie du projet se situe dans une enveloppe d'alerte des zones humides de classe B. Un diagnostic a été réalisé dans le cadre de cette étude pour définir si le projet traverse réellement une zone humide. Ce diagnostic est issu du dossier loi sur l'eau de juin 2020 réalisé par NALDEO.

### 3.3.5.1. Méthodologie appliquée

Le diagnostic zone humide a été réalisé en 2018 par NALDEO. La méthode mise en œuvre pour la définition des zones humides s'appuie sur les textes réglementaires suivants (et leurs annexes) :

- L'arrêté du 24 juin 2008 (et annexes) précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;
- L'arrêté du 1er octobre 2009 (et annexes) modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement ;
- La circulaire du 18 janvier 2010 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

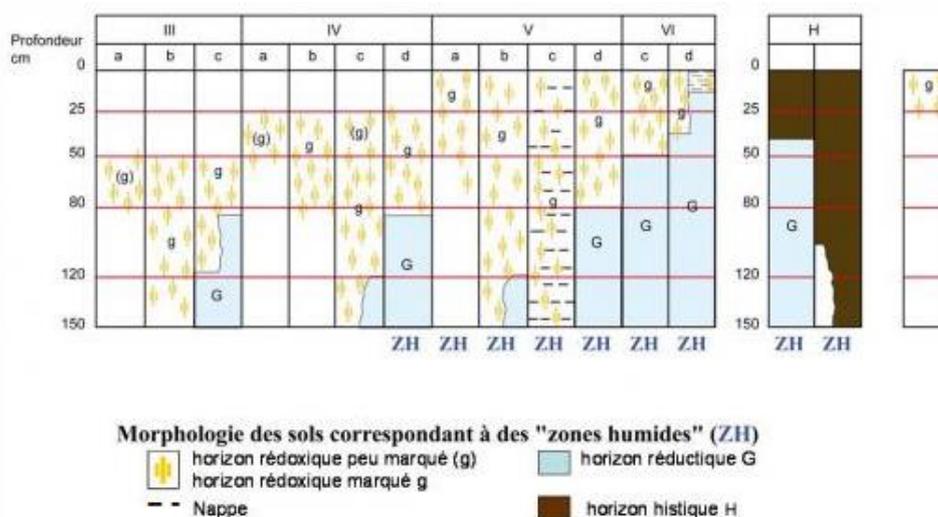
Le diagnostic a eu lieu le 12 septembre 2018. Les sondages pédologiques ont été réalisés, selon la réglementation en vigueur, sur les sols concernés par le projet, à raison d'au moins un sondage par zone homogène de végétation.

La règle générale ci-après présente la morphologie des sols de zones humides, ainsi que la classe d'hydromorphie correspondante. La morphologie est décrite en trois points notés de 1 à 3. La classe d'hydromorphie est définie d'après les classes d'hydromorphie du GEPPA, 1981.

Les sols des zones humides correspondent :

- (1) A tous les histosols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
- (2) A tous les réductisols, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA modifié ;
- (3) Aux autres sols caractérisés par des traits rédoxiques (rédoxisols) :
  - Débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA modifié,
  - Débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA modifié.

Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée ; podzols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydro-géomorphologiques (profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres de sol.



D'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Etude des problèmes de Pédologie Appliquée (GEPPA, 1981)

Figure 12 : Morphologie des sols correspondant à des « zones humides » (source : GEPPA, 1981 ; modifié)

### 3.3.5.2. Résultats pédologiques

Le diagnostic du 12 septembre 2018 comprend 7 sondages pédologiques. L'examen pédologique a été réalisé dans la mesure du possible sur une profondeur minimale de 80 cm. Cette profondeur n'a pu être atteinte sur certaines parcelles au Sud de la zone d'activités en raison d'éléments grossiers ou de gravats.



Figure 13 : Localisation des sondages pédologiques (NALDEO 2018)

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des sondages pédologiques.

Tableau 6 : Caractéristiques principales des sondages pédologiques (NALDEO 2018)

N° du sondage	Coordonnées Lambert 93	Morphologie	Classe d'hydromorphie
SP1	X : 709 019 Y : 6 869 738	/	/
SP2	X : 708 941 Y : 6 869 630	/	/
SP3	X : 708 873 Y : 6 869 478	/	/
SP4	X : 708 810 Y : 6 869 375	/	/
SP5	X : 708 868 Y : 6 869 306	/	/

N° du sondage	Coordonnées Lambert 93	Morphologie	Classe d'hydromorphie
SP6	X : 708 917 Y : 6 869 251	Non déterminé	Non déterminé
SP7	X : 708 988 Y : 6 869 246	/	/

Le diagnostic ne montre aucun sol de zones humides. Le sondage SP6 n'a pu s'effectuer au-delà de 20 cm en raison de gravats sous la couche de surface. Néanmoins, malgré l'absence d'inventaire floristique, la végétation observée au niveau du sondage n'est pas indicatrice de milieux humides. De plus ce sondage se situe en dehors de l'enveloppe d'alerte des zones humides de classe B identifiée au niveau du projet.

**Ainsi, l'examen pédologique écarte la présence de zones humides sur le site.**

### 3.3.6. Habitats-faune-flore

Aucune investigation habitats-faune-flore n'a été prévue. Néanmoins, le diagnostic du 12 septembre 2018 réalisé par NALDEO a permis d'évaluer le potentiel écologique du site d'étude. Le projet s'insère dans un paysage dominé par des terrains agricoles. Le tissu urbain est très lâche puisqu'il se compose d'un bourg et d'une multitude de petits hameaux qui parsèment les terrains agricoles. Quelques boisements agrémentent le paysage.

La zone d'extension comprend plusieurs cultures (blé et maïs), une pâture (pâturage équin) et quelques friches agricoles, partiellement recouvertes de gravats et déchets divers. Un parking se situe au Nord de la zone d'extension qui comprend également un bassin de stockage des eaux pluviales situé à l'angle de rue de la Croix de Mission et de la route départementale D114P et un bassin d'infiltration des eaux pluviales situé à l'angle de la rue de la Croix de Mission et du chemin dit des Prés Maillard.

Les cultures occupent la grande majorité de la zone d'extension. Elles conviennent surtout aux espèces de milieux ouverts à forte plasticité écologique. La pâture, située au Sud de la zone d'activités, inclut des ronciers et refus de pâturage qui constituent des lieux repos pour l'avifaune et les mammifères. Ces micro-habitats peuvent susciter un intérêt particulier pour l'entomofaune (ex : lépidoptères).

Les friches agricoles présentent une végétation arbustive plus ou moins dense. Les friches du bassin versant Nord présentent une végétation arbustive composée d'espèces pionnières de sols frais comme le tremble (*Populus tremula*) et des saules (*Salix sp.*). Les friches du bassin versant Sud présentent une végétation arbustive composée d'espèces pionnières de sols secs à frais comme le frêne commun (*Fraxinus excelsior*), l'érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), le noisetier commun (*Corylus avellana*), l'aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), le prunelier (*Prunus spinosa*), le chêne pédonculé (*Quercus robur*) ou encore le noyer commun (*Juglans regia*). Ces ligneux offrent des gîtes de nidification pour l'avifaune. Les friches agricoles offrent des habitats pour les mammifères ou l'entomofaune.

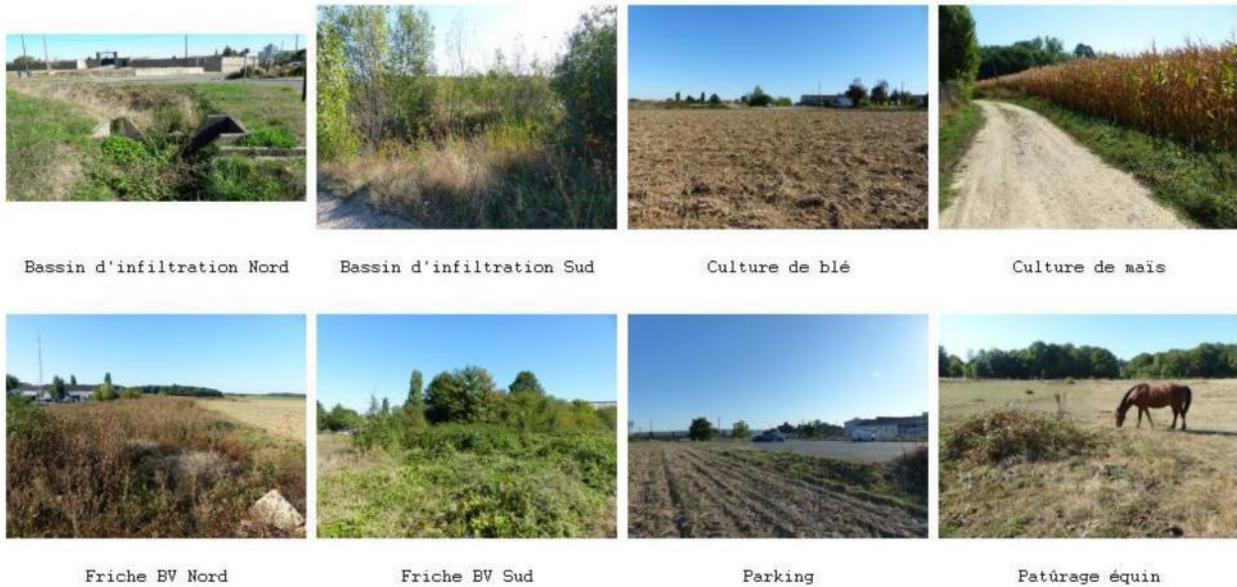


Figure 14 : Vues sur les habitats et entités paysagères de la zone d'extension au 12 septembre 2018 (NALDEO 2018)

## 3.4. MILIEU HUMAIN

### 3.4.1. Foncier

Le projet concerne 18 parcelles des sections AD, ZB et ZI. Certaines parcelles de la section AD seront réaménagées (94, 95, 479, 480 et 360). Les parcelles concernées par l'extension se situent sur les sections ZB (86, 92, 71 et 39) et ZI (3, 4, 5, 6, 111, 112, 113, 16 et 17).

La parcelle ZB 92 est la seule parcelle qui appartient à la commune de Jouarre. Il n'y a pas de procédure d'acquisition en cours pour les autres parcelles à ce jour.

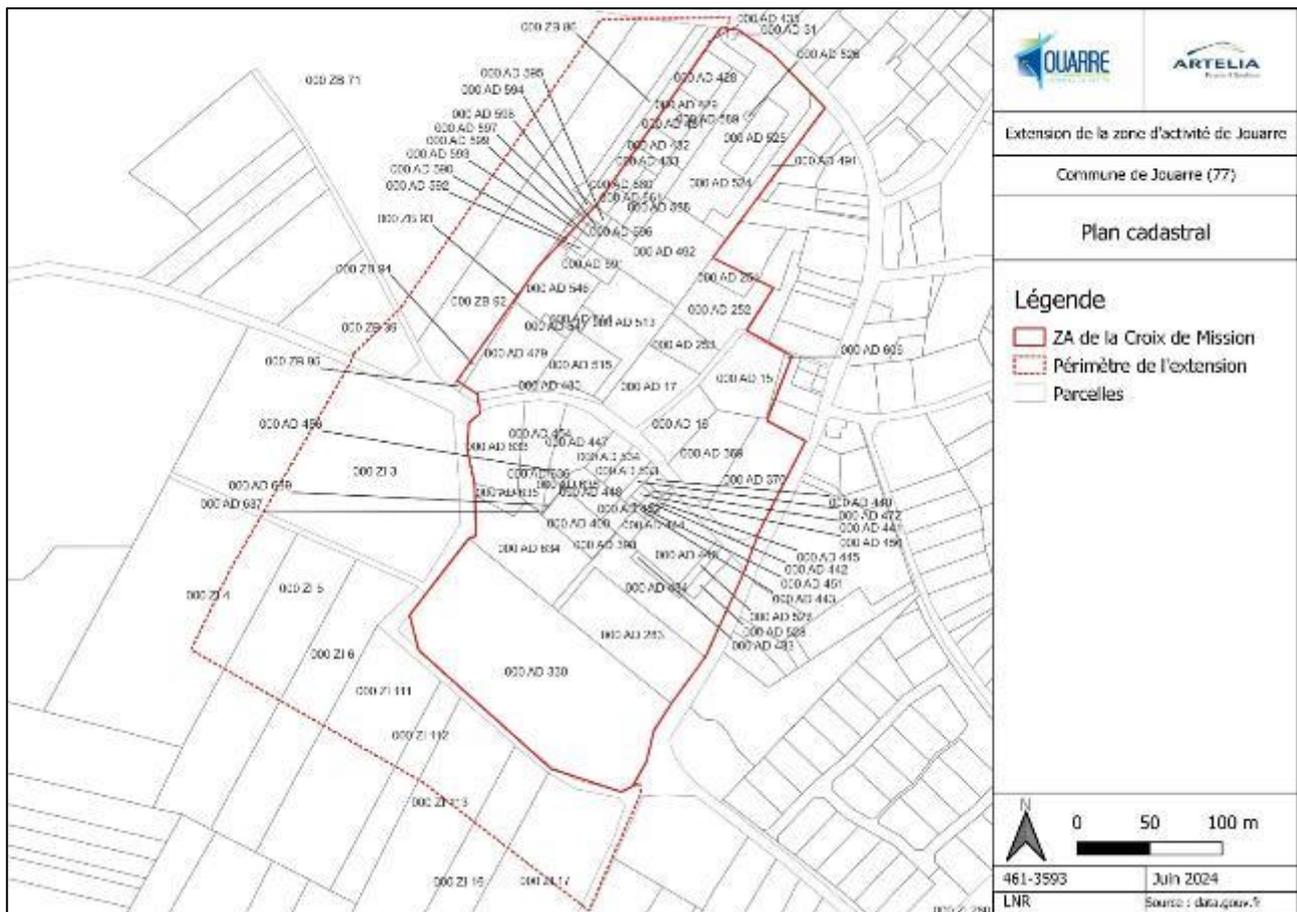


Figure 15 : Plan cadastral de l'existant

### 3.4.2. Urbanisme

Le PLU de la commune de Jouarre a été approuvé le 08/12/2017.

L'ensemble du périmètre d'extension est situé en zonage UX ou AUX.

Le PLU prévoit d'étendre la zone d'activités pour accueillir des entreprises complétant les activités existantes. Le PLU recommande un traitement qualitatif de la zone et une extension accolée à la zone d'activités existante. Les parcelles concernées par la zone d'extension font partie d'une zone « d'orientation d'aménagement et de programmation ». Les parcelles de la section ZB correspondent à des parcelles agricoles destinées à l'urbanisation (zone AUX) alors que les parcelles de la section ZI correspondent déjà à la zone d'activités de la commune (zone UX).

Les surfaces bâties ne représenteront pas plus de 70 % des parcelles. Les espaces verts représenteront au minimum 10 % de l'unité foncière. Les surfaces non imperméabilisées seront engazonnées et plantées. Le projet respecte les contraintes relatives à l'unité foncière du PLU.

Les eaux pluviales des constructions nouvelles et du ruissellement des lots à bâtir seront collectées, traitées et restituées en différé dans le réseau communal avec des rejets limités à 1 l/s/ha. Le projet respecte les prescriptions relatives à la gestion des eaux pluviales du PLU.

Les eaux usées domestiques ou assimilées à un usage domestique seront dirigées par des canalisations souterraines vers le réseau d'assainissement collectif existant. Le projet respecte les prescriptions relatives à la gestion des eaux domestiques du PLU.

Le projet respecte les prescriptions du PLU de la commune de Jouarre.

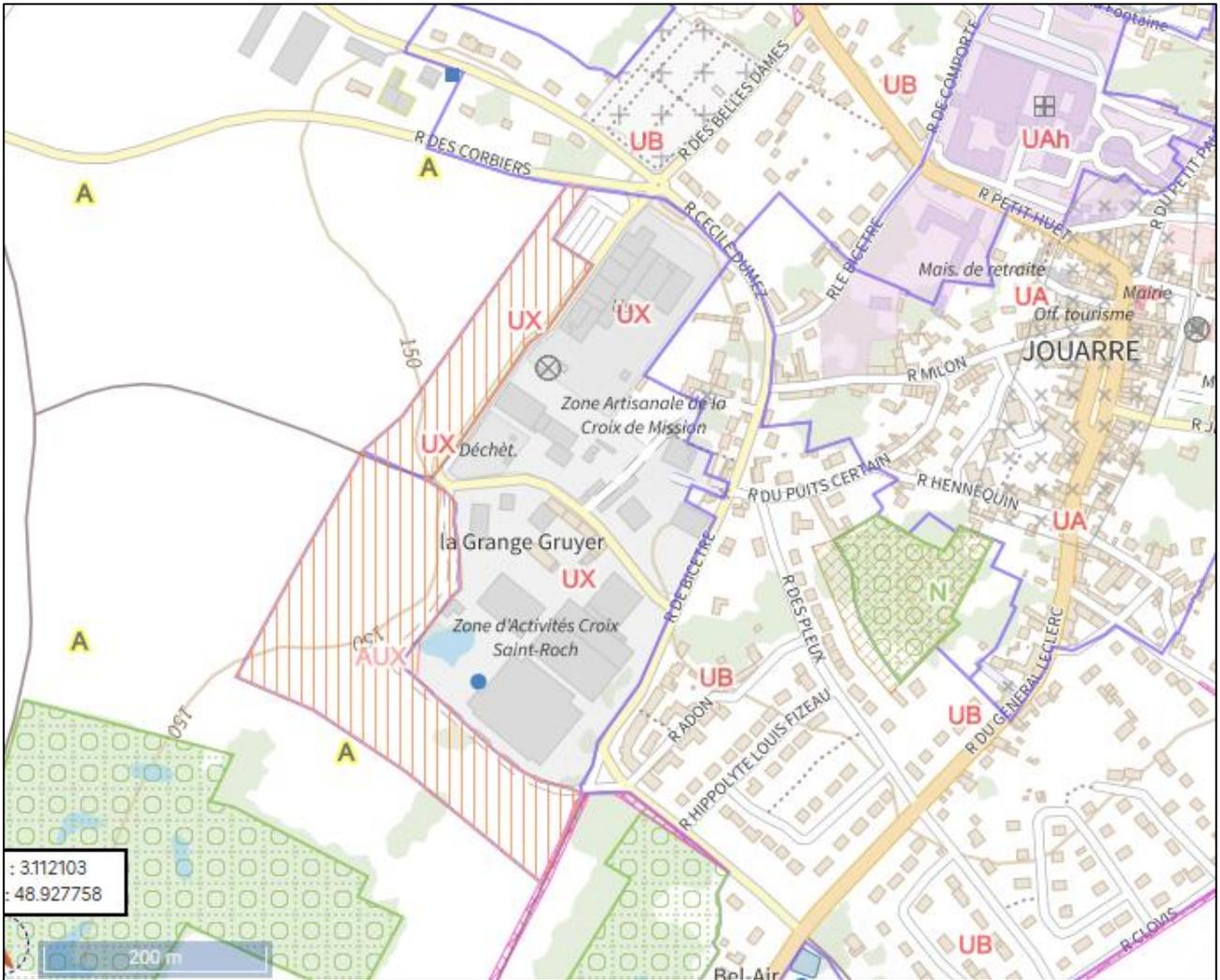


Figure 16 : Zonage du projet dans le PLU de Jouarre - Source : Géoportail de l'urbanisme

### 3.4.3. Occupation des sols

Le site d'extensions est principalement situé en zone agricole sur des terres arables hors périmètre d'irrigation, le reste étant situé sur du tissu urbain discontinu.

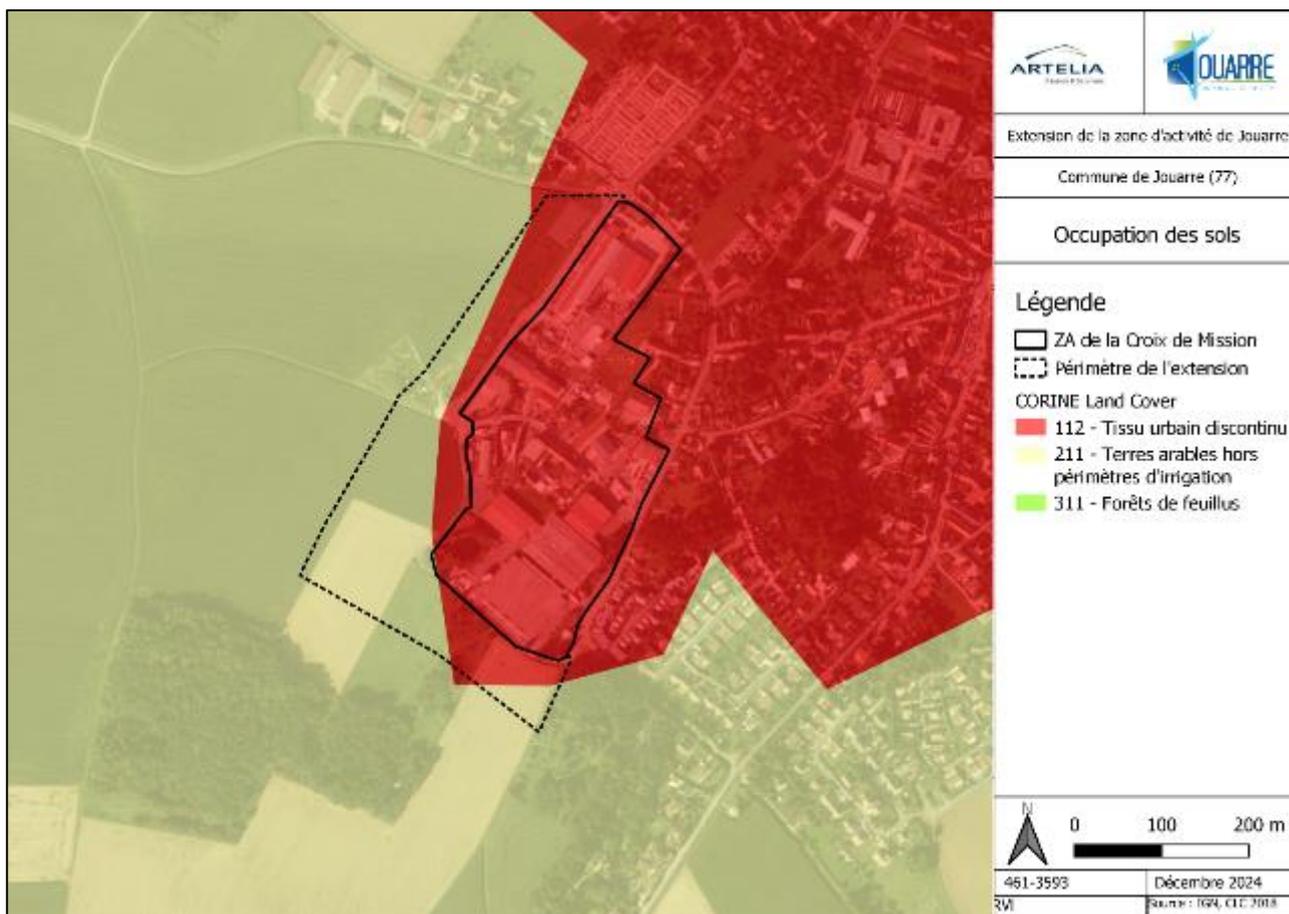


Figure 17 : Occupation des sols

Une analyse des photographies aériennes a permis d'évaluer la consommation d'espace du projet. Environ 3,6 ha de terres cultivées seront consommées et environ 1,4 ha de friches.

### 3.4.4. Patrimoine culturel

Le patrimoine culturel peut concerner :

- Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR). Les SPR concernent les villes, villages ou quartiers ainsi que leurs paysages et espaces ruraux dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public
- La protection au titre des monuments historiques. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique fondée sur l'intérêt patrimonial d'un bien, à partir des critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de rareté, d'exemplarité, d'authenticité et d'intégrité des biens sont prises en compte. Afin d'en assurer la conservation, la restauration et la mise en valeur, un immeuble ou un objet mobilier peuvent être protégés au titre des monuments historiques.
- Les sites inscrits et classés. La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables sur le plan paysager. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site sont soumis au contrôle du Ministre chargé des sites ou du préfet du département.

Le périmètre d'extension est situé dans l'emprise **de quatre protections aux abords des monuments historiques** (extrémité Nord-Est de l'extension) :

- Le Grenier à blé (n°2109070002) ;

- L'ancien auditoire de l'abbaye (n°1906270121) ;
- L'Eglise Saint-Pierre et Saint-Paul (n°1906270120) ;
- L'abbaye Notre-Dame-de-Jouarre (n°1906270458).

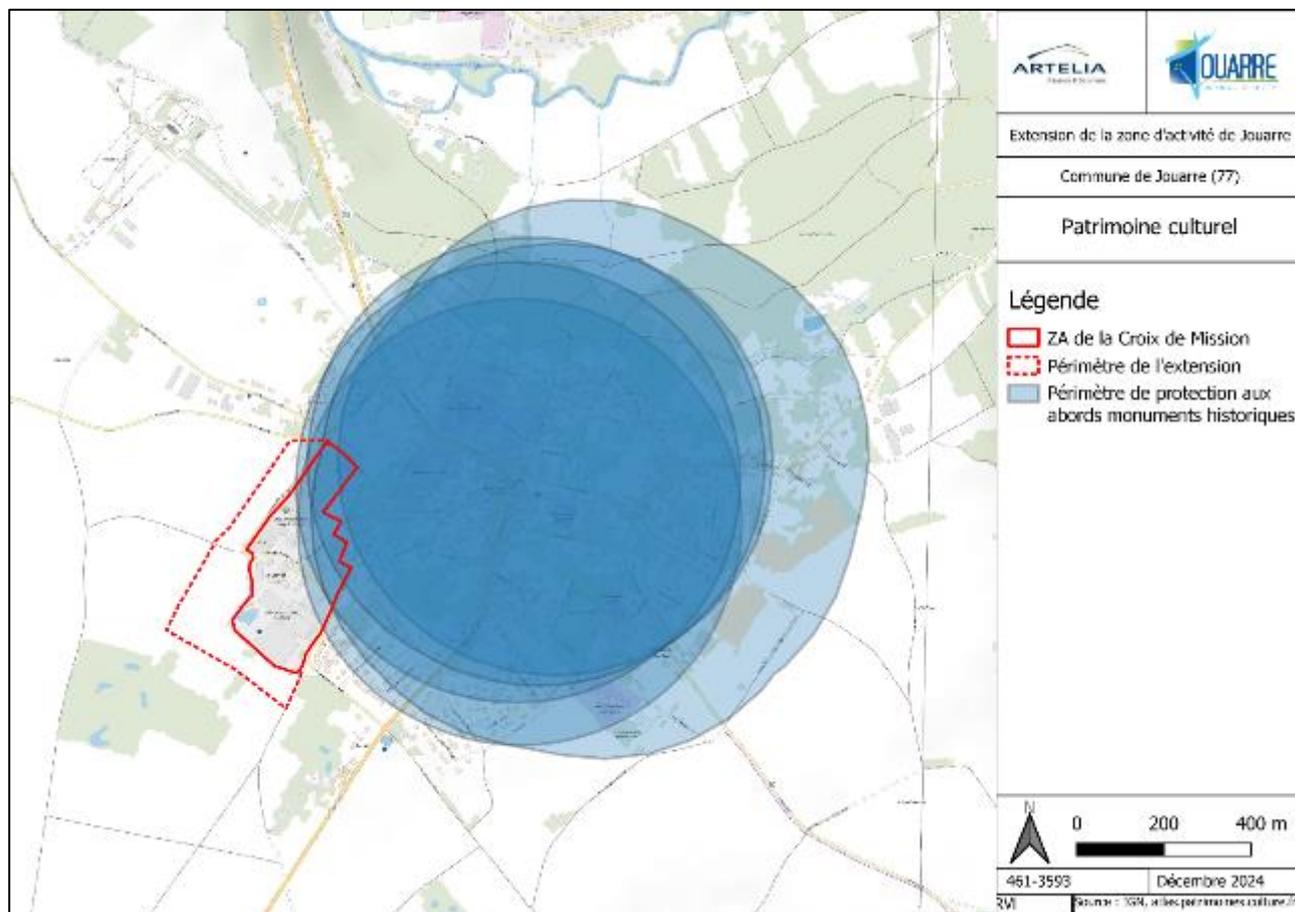


Figure 18 : Patrimoine culturel à proximité du projet

### 3.4.5. Population : données démographiques et socio-économiques

#### 3.4.5.1. Démographie

La population de la commune de Jouarre augmente drastiquement depuis plus de 50 ans.

Tableau 7 : Evolution de la population - Source : INSEE

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2021
Population	2 536	2 765	2 700	3 274	3 415	4 188	2 4214	4 304
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	60,1	65,5	64,0	77,6	80,9	99,3	99,9	102,0

#### 3.4.5.2. Emploi et population active

En 2021, plus de 70% de la population est active sur la commune.

Tableau 8 : Activité chez les 15 à 64 ans - Source : INSEE

Type d'activité	2010	2015	2021
Total	2 596	2 553	2 673
Actif en %	76,4	78,3	78,8
Actif ayant un emploi en %	67,9	68,1	71,1
Chômeurs en %	8,6	10,3	7,1
Inactifs en %	23,6	21,7	21,2

### 3.4.6. Captage d'alimentation en eau potable

Il n'y a pas de captage AEP actif sur la commune de Jouarre d'après le portail national d'Accès aux Données sur les Eaux Souterraines (ADES). L'alimentation en eau potable actuelle de la commune se fait par le captage AEP BSS000LQEU situé à 5,5 km au Nord-Est du projet sur la commune de Chamigny. Ce captage se situe en dehors de la masse d'eau « Tertiaire du Brie-Champigny et du Soissonnais ».

Le projet se situe en dehors de zones de captage AEP. Les captages AEP qui exploitent la masse d'eau sous-jacente sont relativement éloignés du site d'étude.

Les captages AEP situés dans un rayon de 5 km autour du projet sont les suivants :

- Le captage AEP BSS000PPSP à 3,7 km au Sud-Est sur la commune de Saint-Cyr-sur-Morin,
- Le captage AEP BSS000PPPY à 4,4 km au Nord-Ouest sur la commune de Sammeron,
- Le captage AEP BSS000PPSA à 4,6 km au Nord-Ouest sur la commune de Sammeron.

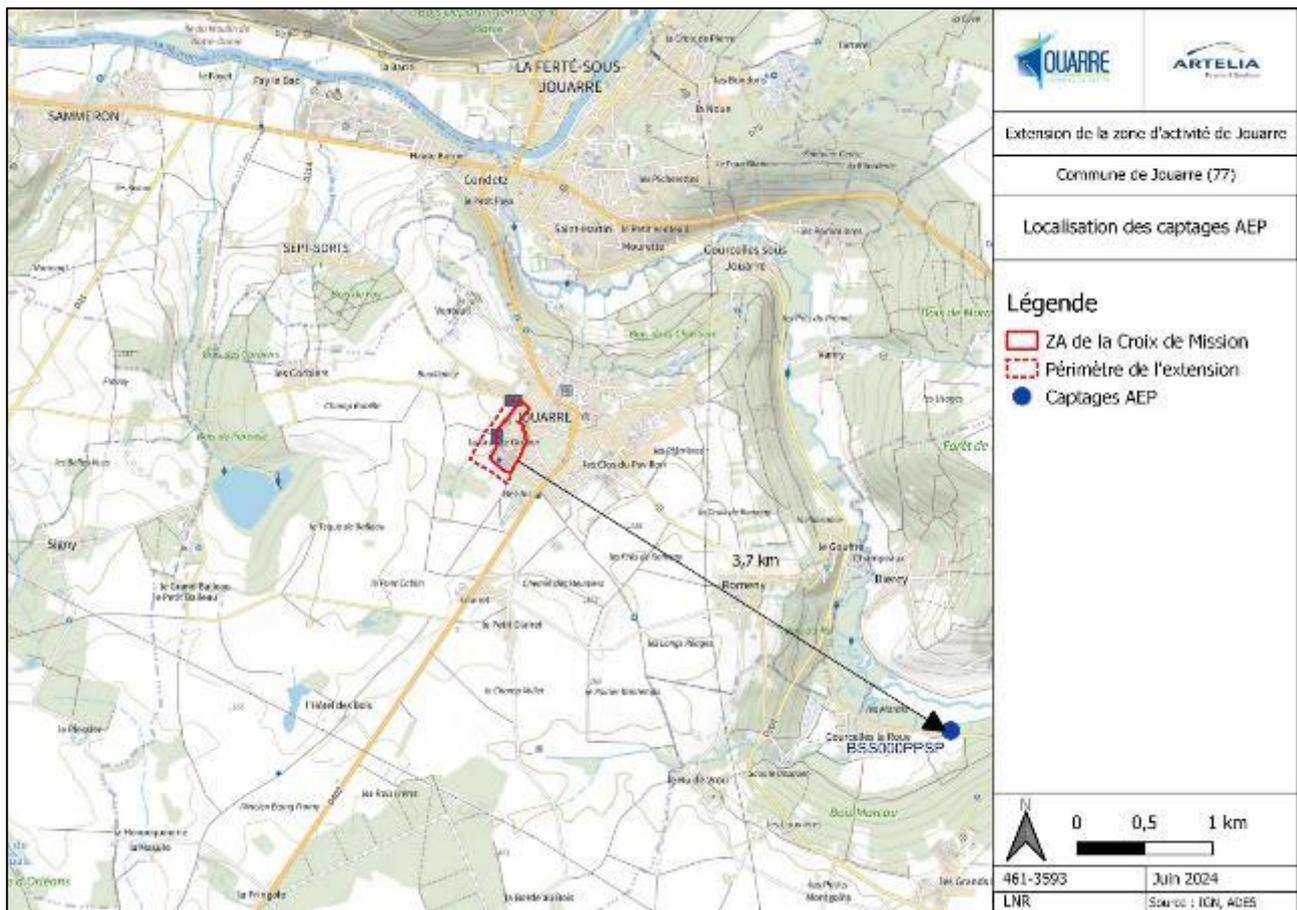


Figure 19 : Localisation des captages AEP aux environs du projet (source : ADES)

### 3.4.7. Assainissement

Les bâtiments actuels situés à l'Est de la rue de la Croix de Mission sont raccordés au réseau des eaux usées de cette rue. Les autres bâtiments sont raccordés au réseau des eaux usées de la rue de la Grange Gruyer. Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration de Sept-Sorts à la Ferté-sur-Jouarre.

Le projet entrainera une légère augmentation du personnel de la zone d'activités. La quantité d'eaux usées issues des entreprises sera supérieure à la situation actuelle. La surface des terrains à bâtir est de 4,1 ha mais le règlement de la zone d'activités autorise une surface maximale de construction de 2,87 ha (70 %).

Les hypothèses de calcul utilisées sont les suivantes :

- Les surfaces bâties représentent 70 % des parcelles (règlement de la zone d'activités),
- Le rejet d'eaux usées des commerces et de l'artisanat est de 4 m<sup>3</sup>/j/ha bâties,
- Le rejet d'eaux usées des petites et moyennes industries est de 8 m<sup>3</sup>/j/ha bâties.

Les eaux usées seront raccordées sur le réseau d'assainissement (réseau séparatif) de la commune. Le débit d'eaux usées de la zone d'activités sera de 11,5 m<sup>3</sup>/j pour des parcelles à vocation commerciale et artisanale et de 23 m<sup>3</sup>/j maximum si les parcelles sont plutôt occupées par des petites et moyennes industries. La station d'épuration de Sept-Sorts a une capacité nominale de 24 000 équivalent-habitants (EH). Le débit de référence est de 5 500 m<sup>3</sup>/j. Le débit d'eaux usées maximal de la zone d'activités représentera seulement 0,4 % du débit de référence (volume journalier

pouvant être traité). Ainsi, le débit d'eaux usées de la zone d'activités sera négligeable par rapport au débit du réseau communal.

Les eaux usées domestiques ou assimilées à un usage domestique seront acheminées sur la station d'épuration de Sept-Sorts, dimensionnée pour traiter la charge polluante de 24 000 EH. L'implantation de nouveaux bâtiments à enjeux commerciaux induit une augmentation du nombre de salariés sur la zone d'activités et donc une augmentation de la charge polluante émise dans le réseau d'assainissement communal. Cette charge représentera au maximum 0,4 % des charges polluantes reçues par la station d'épuration.

## 3.5. RISQUES NATURELS

### 3.5.1. Risque d'inondation

#### 3.5.1.1. Plan de prévention du risque inondation (PPRI)

La commune de Jouarre n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la vallée du Petit Morin.

#### 3.5.1.2. Inondation par remontée de nappe

Le site n'est pas situé sur une zone exposée à un risque de remontée de nappe.

#### 3.5.1.3. Arrêté de catastrophe naturelles

La commune de Jouarre a déjà fait l'objet de dix arrêtés de catastrophe naturelles entre 1982 et 2018, liés aux inondations, coulées de boue et mouvement de terrain. La commune est concernée par le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la Vallée de la Marne approuvé par le décret n°94-608 du 13 juillet 1994. Il n'y a pas d'autres plans de prévention des risques naturels sur la commune de Jouarre.

### 3.5.2. Risque lié au retrait et au gonflement des argiles

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau :

- Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ».
- Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

Un « aléa fort » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent entraîner des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).

**Le site est soumis à un risque fort pour le retrait-gonflement des argiles.**

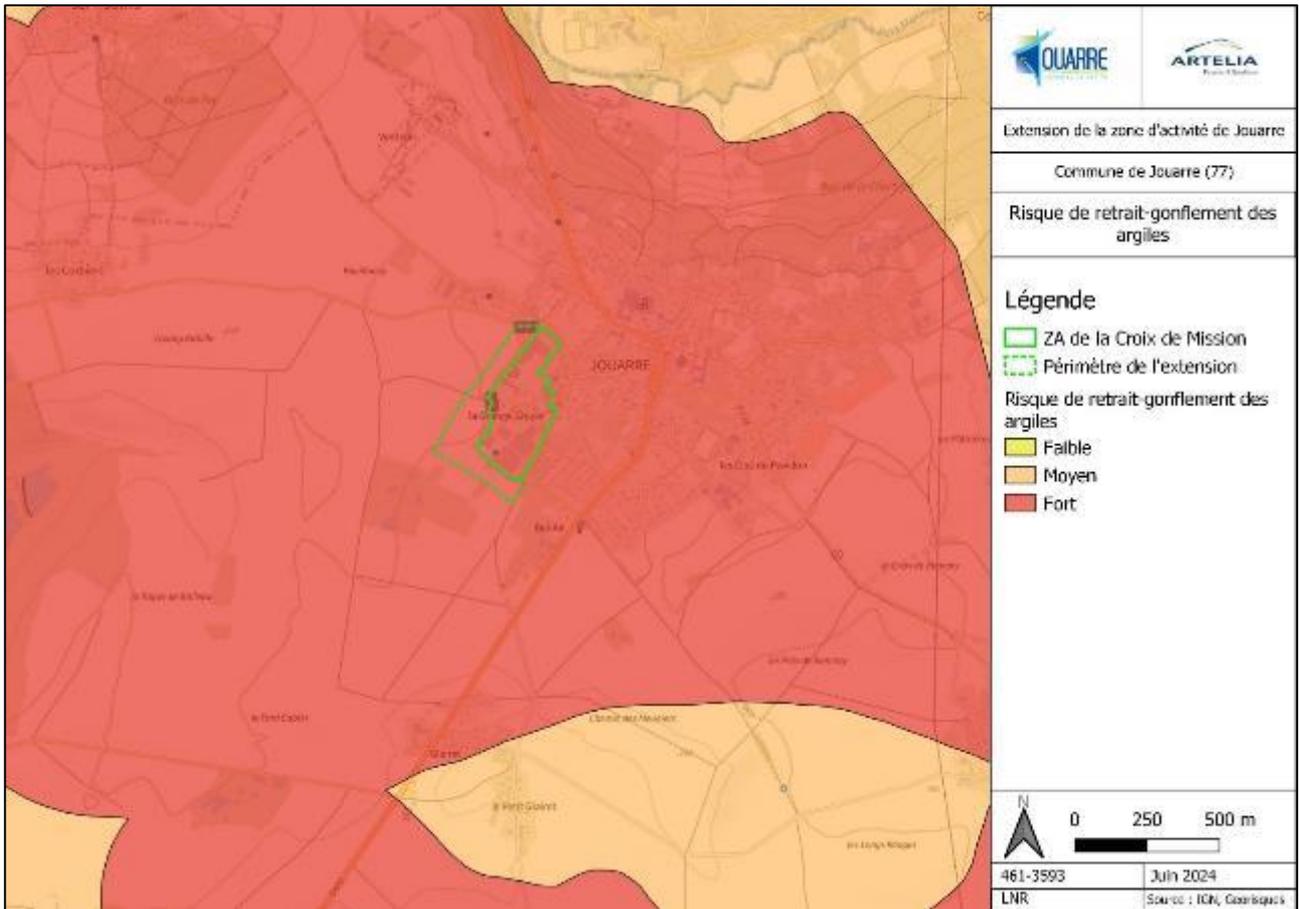


Figure 20 : Zones d'aléas au retrait-gonflement des argiles aux environs du projet (source : Géorisques)

### 3.6. RISQUES TECHNOLOGIQUES

#### 3.6.1. Transport de matière dangereuses (TDM)

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

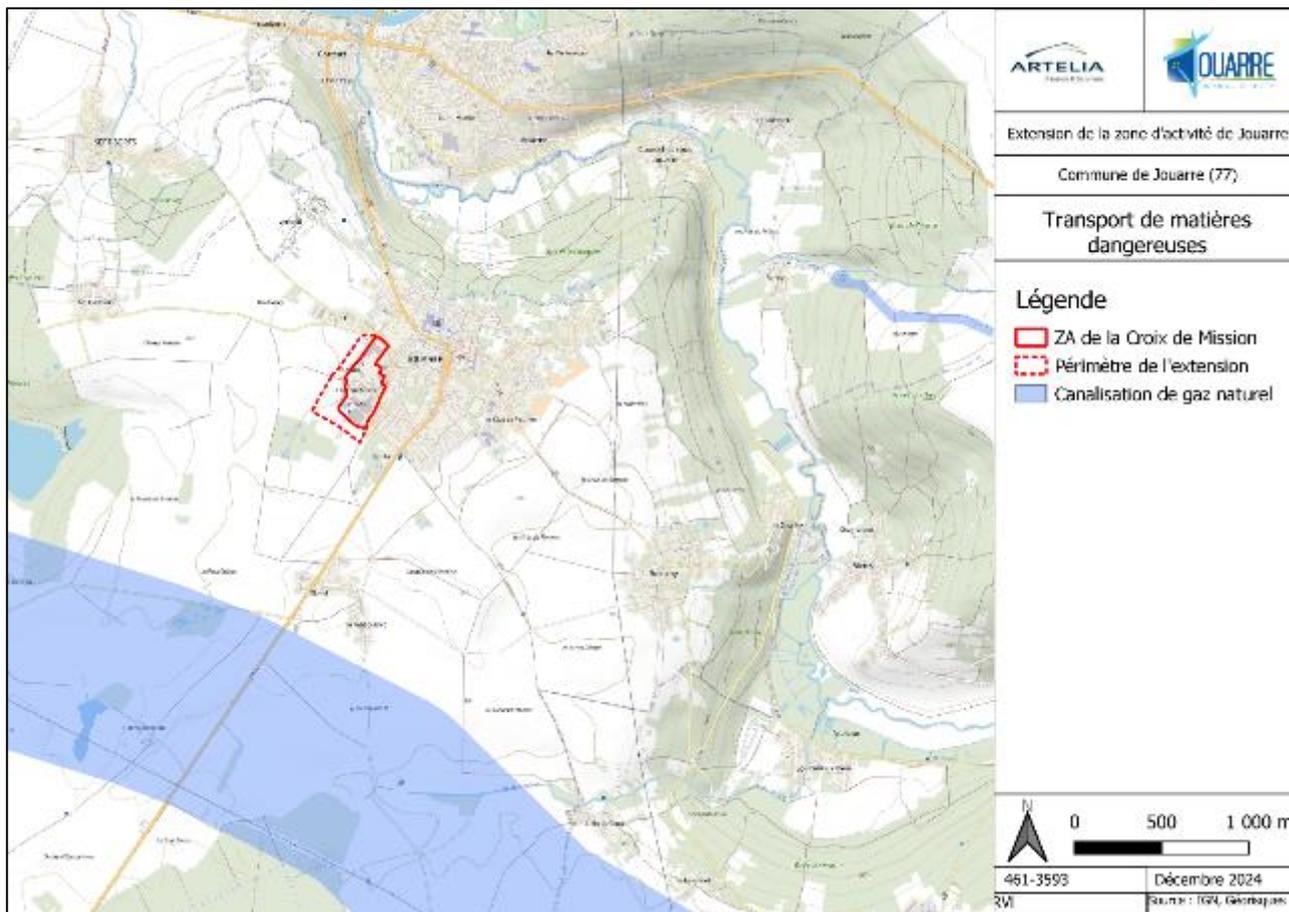


Figure 21 : Canalisations de transport de matières dangereuses

**Le secteur du projet n'est pas concerné par un risque TMD.**

### 3.6.2. Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une ICPE est soumise à de nombreuses réglementations de prévention des risques environnementaux, notamment en termes d'autorisations.

Certains établissements sont particulièrement sensibles : ils utilisent et manient des substances qui, en cas d'accident, peuvent être particulièrement dangereuses pour l'homme et son environnement (gaz, produits chimiques, explosifs, phytosanitaires ...). Ces sites sont classés Seveso (en référence à la directive européenne du même nom). Leurs activités sont classées en France dans la 4<sup>e</sup> partie de la nomenclature des installations classées (substances et mélanges dangereux).

Dans le périmètre du projet, on dénombre trois installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Tableau 9 : ICPE sur l'emprise du projet

	DRM	Cartonnages & plastiques Wimbee	CPE (Filial Total Energies)
Activité	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	Industrie du papier et du carton	Distribution de fioul et combustibles
Localisation	5 rue Cécile Dumez - ZAE de la Croix Mission	Rue de Bicêtre - ZI de la Croix Mission	Rue Cécile Dumez ZAE de Croix de Mission
Régime	Autorisation (non SEVESO)	Enregistrement	Autres régimes

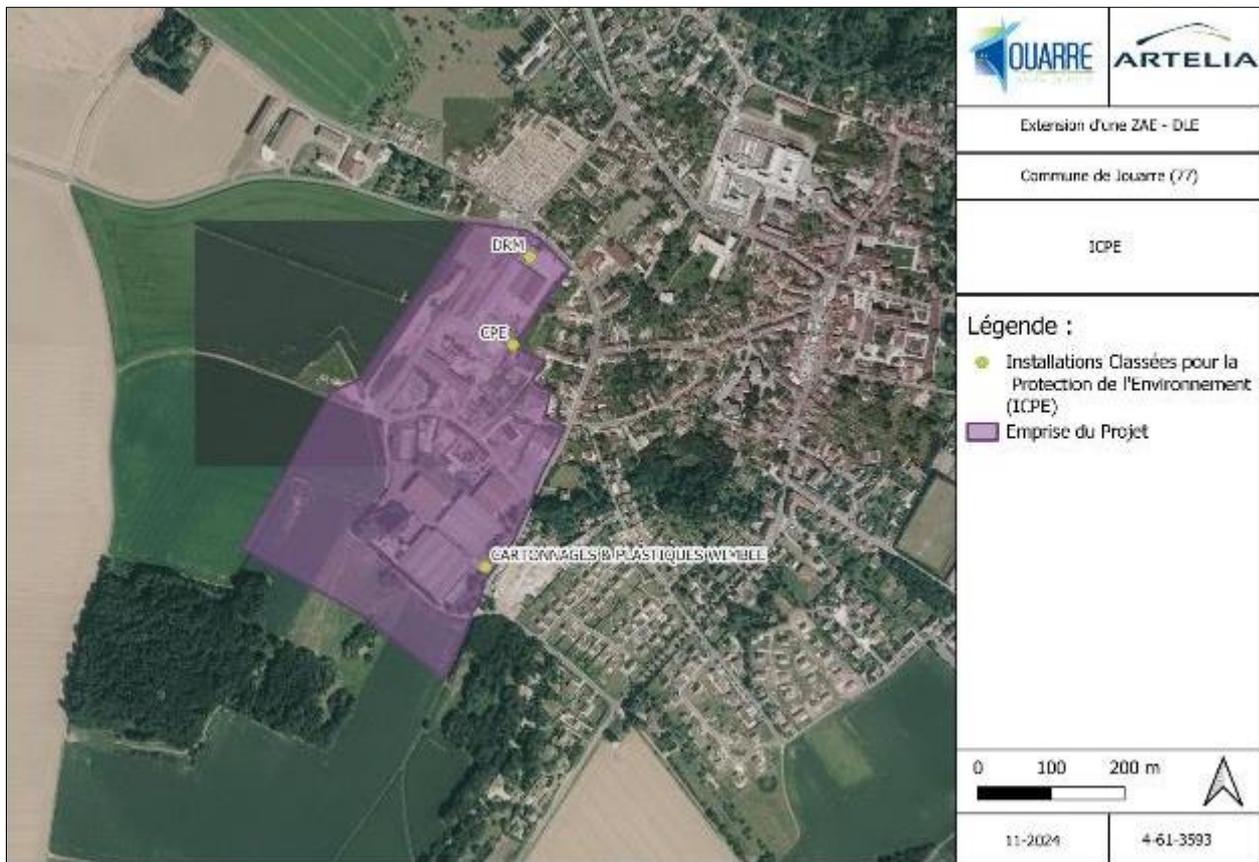


Figure 22 : Localisation des ICPE présente sur le projet (Source : INPN, Géorisques)

### 3.6.3. Pollution des sols

Il n'y a pas eu d'étude de pollution des sols ni d'étude de sol au droit du projet, mais une étude de pollution des sols sera à prévoir sur le site de la déchetterie existante lors de son démantèlement.

### 3.6.3.1. Site BASIAS

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978).

Des Inventaires Historiques Régionaux (IHR) des anciennes activités industrielles et activités de service ont été conduits systématiquement à l'échelle départementale de 1994 à 2020. Les données recueillies dans le cadre de ces inventaires ont été archivées dans une base de données nationale, BASIAS (Base des Anciens Sites Industriels et Activités de Service).

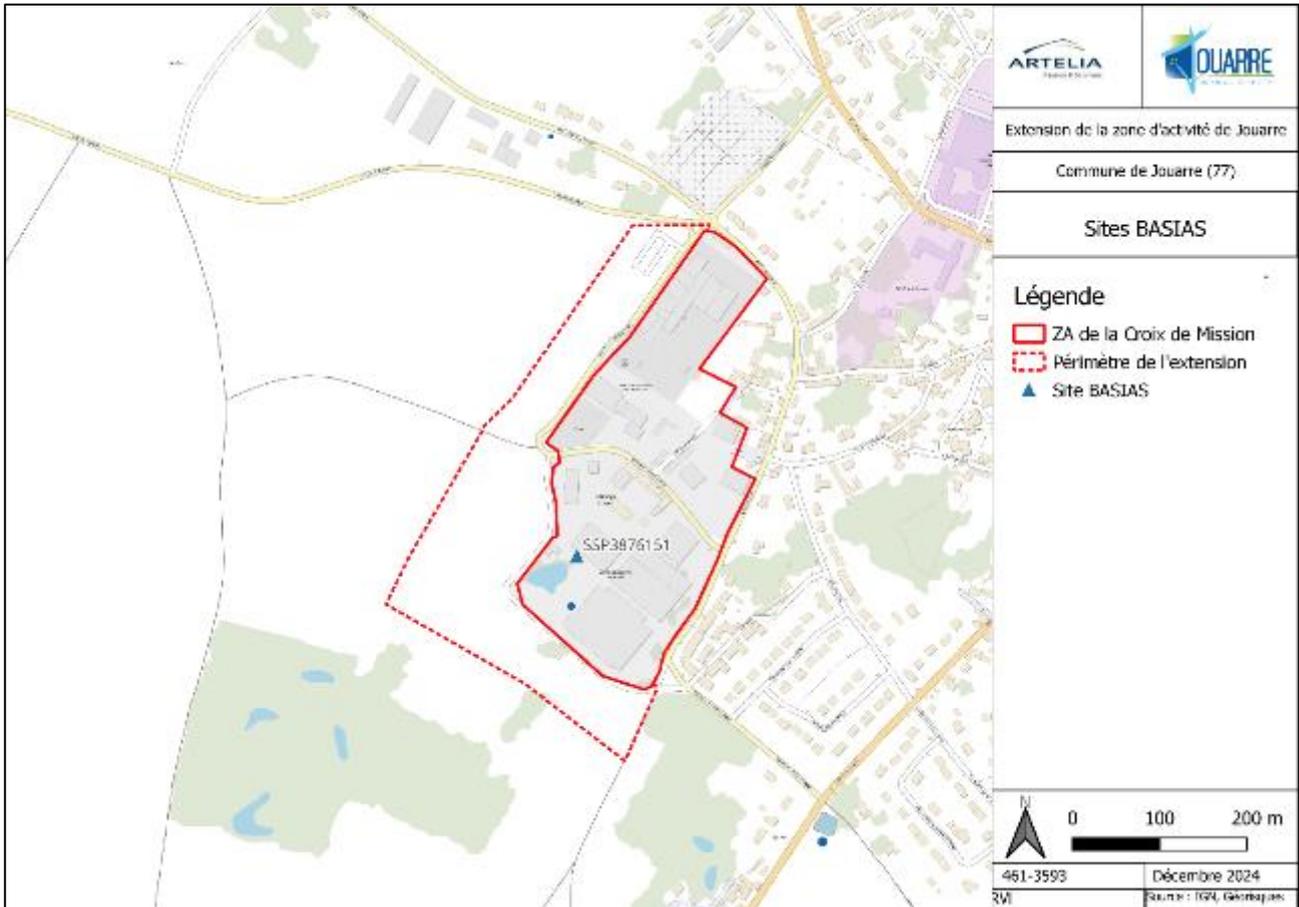


Figure 23 : Site BASIAS

Un site BASIAS est présent sur la ZA de la Croix de Mission. Selon Géorisques, il s'agit de la société WIMBEE (Société de Cartonages Emboutis Marcel).

### 3.6.3.2. Site BASOL

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.

Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou non.

BASOL est une base constituée par le MTES, recensant les sites et sols pollués (potentiellement) nécessitant une intervention des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif.

**Aucun site BASOL n'est présent sur ou à proximité le site.**

### 3.7. SYNTHÈSE DES PRINCIPAUX ENJEUX DU SITE

NB. Cette partie constitue une synthèse des paragraphes précédents et met en évidence les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet, conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

L'analyse de l'état initial a abouti à la connaissance des milieux concernés, nécessaire pour dégager dans un premier temps les enjeux, puis la sensibilité de ceux-ci au regard des caractéristiques spécifiques du projet.

Par enjeu, on entend une thématique attachée à une portion de territoire qui, compte tenu de son état actuel ou prévisible, présente une valeur au regard des préoccupations environnementales, patrimoniales, culturelles, esthétiques, monétaires ou techniques.

La notion de sensibilité tient compte des caractéristiques du projet et notamment ses effets pressentis, ainsi que de différents facteurs dont l'étendue de la population, la biodiversité, la présence d'espèces rares ou protégées, l'importance économique, la capacité de rétablissement des populations ou de la qualité du milieu après effet, le pourcentage d'écosystème ou de ressources affectées à un niveau régional ou national.

La conclusion sur la sensibilité du milieu fait intervenir une notation qualitative par « avis d'expert » allant d'une sensibilité négligeable et à une sensibilité forte. Le tableau suivant présente les enjeux environnementaux et leur sensibilité (voir légende ci-dessous) :

#### Légende Enjeux :

<b>Fort</b>	Enjeu fort
<b>Modéré</b>	Enjeu modéré
<b>Faible</b>	Enjeu faible
<b>Nul/Négligeable</b>	Enjeu négligeable voire nul
<b>NR</b>	Les données disponibles sont absentes ou insuffisantes pour pouvoir conclure sur ce point.

Tableau 10 : Tableau de synthèse des enjeux et sensibilités vis-à-vis du projet

Thématique		Cotation de l'enjeu sur l'aire d'étude	
<b>Milieu Physique</b>	<b>Climat</b>	Le climat de la zone d'étude est tempéré et plutôt doux. Des pics de précipitations ont lieu en octobre.	<b>Nul/Négligeable</b>
	<b>Topographie / relief</b>	Le site d'étude varie entre 148 et 156 m NGF. Le relief est relativement plat.	<b>Nul/Négligeable</b>
	<b>Géologie</b>	La zone d'activités de Jouarre repose sur des limons de plateau du Quaternaire auxquels se mêlent des argiles à meulrières. Ces limons de plateau et argiles recouvrent du calcaire de Brie datant de l'Oligocène.	<b>Nul/Négligeable</b>
	<b>Acoustique et vibratoire</b>	Le projet ne constitue pas une gêne acoustique ni vibratoire en phase exploitation.	<b>Nul/Négligeable</b>
<b>Milieu Naturel</b>	<b>Eaux souterraines</b>	La sensibilité de la masse d'eau souterraine est plutôt faible aux environs du projet mais le projet se situe dans une zone de vulnérabilité moyenne. ZRE de l'Albien présente.	<b>Modéré</b>
	<b>Eaux superficielles</b>	Aucun cours d'eau ne traverse le site du projet.	<b>Nul/Négligeable</b>
	<b>Zonages du patrimoine naturel</b>	Absence de zones Natura 2000, PNR, ENS, ZNIEFF ou de ZICO.	<b>Nul/Négligeable</b>
	<b>Zones humides</b>	Absence de zones humides sur le site	<b>Nul/Négligeable</b>

Thématique		Cotation de l'enjeu sur l'aire d'étude	
	<b>Trames vertes et bleues</b>	Le projet ne traversera aucun corridor d'importance régionale ni de réservoir de biodiversité. Il est compatible avec les objectifs de la Trame Verte et Bleue (TVB).	<b>Nul/Négligeable</b>
	<b>Faune/flore</b>	Dominance de terres agricoles. Potentiels gîtes pour la nidification sur les friches agricoles (enjeu saisonnier). Ces friches agricoles offrent des habitats pour les mammifères ou l'entomofaune.	<b>Faible</b>
<b>Milieu Humain</b>	<b>Urbanisme</b>	Parcelles prévues à cet effet dans le PLU	<b>Nul/Négligeable</b>
	<b>Foncier</b>	Seule la parcelle ZB 92 parcelle appartient à la commune de Jouarre.	<b>Fort</b>
	<b>Occupation des sols</b>	Occupation des sols de la zone d'extension composée majoritairement de cultures. Présences de friches agricoles.	<b>Modéré</b>
	<b>Patrimoine</b>	Le projet est situé dans l'emprise de 4 périmètres de protection des abords de monuments historiques (extrémité Nord-Est de l'extension)	<b>Faible</b>
	<b>Adduction à l'eau potable</b>	Pas de captage à proximité	<b>Nul/Négligeable</b>
	<b>Assainissement</b>	L'augmentation de la charge représentera au maximum 0,4 % des charges polluantes reçues par la station d'épuration. Le projet n'aura pas d'incidence sur les charges polluantes reçues par la station d'épuration.	<b>Nul/Négligeable</b>
	<b>Risques naturels</b>	La commune est concernée par le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la Vallée de la Marne. Le site est localisé dans une zone de risque fort de retrait-gonflement des argiles.	<b>Modéré</b>
<b>Risques technologiques</b>	Trois sites ICPE sont à proximité non immédiate du projet. Aucun n'est classé SEVESO. Pas de risque technologique identifié.	<b>Faible</b>	

## 4. ANALYSE DES EFFETS PREVISIBLES DU PROJET SUR SON ENVIRONNEMENT

NB. Cette partie constitue une synthèse des paragraphes précédents et met en évidence les facteurs susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet, conformément à l'article R122-5 du Code de l'Environnement.

La notion de sensibilité tient compte des caractéristiques du projet et notamment ses effets pressentis, ainsi que de différents facteurs dont l'étendue de la population, la biodiversité, la présence d'espèces rares ou protégées, l'importance économique, la capacité de rétablissement des populations ou de la qualité du milieu après effet, le pourcentage d'écosystème ou de ressources affectées à un niveau régional ou national.

La conclusion sur la sensibilité du milieu fait intervenir une notation qualitative par « avis d'expert » allant d'une sensibilité négligeable et à une sensibilité négative. Le tableau suivant présente les enjeux environnementaux et leur sensibilité (voir légende ci-dessous) :

### Légende sensibilité :

Positive	Sensibilité positive vis-à-vis du projet
Faible	Sensibilité faible vis-à-vis du projet
Modéré	Sensibilité modérée vis-à-vis du projet
Forte	Sensibilité forte vis-à-vis du projet
Négligeable	Sensibilité négligeable voire nulle vis-à-vis du projet
NR	Les données disponibles sont absentes ou insuffisantes pour pouvoir conclure sur ce point.

Thématique		Cotation de l'enjeu sur l'aire d'étude		Cotation de l'incidence du projet sur l'aire d'étude	
Milieu physique	Climat	Le climat de la zone d'étude est tempéré et plutôt doux. Des pics de précipitations ont lieu en octobre.	Nul / Négligeable	Le projet n'aura pas d'incidence particulière sur le climat ou le réchauffement climatique.	Négligeable
	Topographie / relief	Le site d'étude varie entre 148 et 156 m NGF. Le relief est relativement plat.	Nul / Négligeable	Le projet de création va modifier légèrement la topographie du site	Faible
	Géologie	La zone d'activités de Jouarre repose sur des limons de plateau du Quaternaire auxquels se mêlent des argiles à meulière. Ces limons de plateau et argiles recouvrent du calcaire de Brie datant de l'Oligocène	Nul / Négligeable	Pas de mesures particulières à mener	Négligeable
	Acoustique et vibratoire	Le projet ne constitue pas une gêne acoustique ni vibratoire en phase exploitation.	Nul / Négligeable	Seule la phase chantier sera susceptible de créer des vibrations et des bruits.	Faible

Thématique		Cotation de l'enjeu sur l'aire d'étude		Cotation de l'incidence du projet sur l'aire d'étude	
Milieu Naturel	Eaux souterraines	La sensibilité de la masse d'eau souterraine est plutôt faible aux environs du projet mais le projet se situe dans une zone de vulnérabilité moyenne. ZRE de l'Albien présente.	Modéré	<p>Les travaux peuvent engendrer plusieurs effets néfastes sur les eaux superficielles et souterraines :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Pollution par les matières en suspension liée aux terrassements ou aux eaux de lavage du matériel,</li> <li>■ Pollution par des écoulements de laitances de béton ou des huiles de coffrage,</li> <li>■ Pollution accidentelle due à des ruptures de réservoir d'huile ou de carburant des engins de chantier.</li> </ul> <p>Les apports massifs de matières en suspension et/ou de laitances de béton dans le Petit Morin peuvent modifier ses caractéristiques physiques (colmatage des fonds) et physico-chimiques (augmentation de la turbidité, réduction du taux d'oxygène dissous, ...). Ces perturbations peuvent entraîner des nuisances sur les communautés biologiques (mortalité piscicole, ...). Les laitances de béton, par leur forte alcalinité, peuvent déstabiliser l'équilibre physico-chimique des eaux en modifiant le pH, ce qui peut nuire aux communautés biologiques. Les pollutions accidentelles peuvent nuire à la faune aquatique, par toxicité directe (mortalité, affaiblissements, maladies, ...) ou indirecte (réduction du taux d'oxygène dissous, ...).</p>	Faible
	Eaux superficielles	Aucun cours d'eau ne traverse le site du projet.	Nul / Négligeable	<p>En phase d'exploitation, les eaux pluviales seront rejetées au niveau des bassins d'infiltration sur le site. L'impact du projet sur la qualité des eaux sera principalement lié au rejet d'eaux de ruissellement des chaussées (pollutions chronique, saisonnière et accidentelle).</p> <p>Les éléments rejetés sont plutôt bien connus mais leur quantité peut fluctuer fortement selon la surface des chaussées, le trafic routier, la fréquence des épisodes pluvieux ou encore le micro-climat. Ces éléments sont essentiellement des matières granulaires, c'est à dire des matières en suspension (MES), auxquelles s'ajoutent des éléments traces métalliques (cuivre, zinc, cadmium, ...) et hydrocarbures.</p> <p>Les bassins d'infiltration assureront une décantation des MES avant infiltration et feront l'objet de moyens de surveillance et d'entretien.</p> <p>En phase chantier, des mesures sont mises en place afin de gérer les incidents de pollution ainsi que d'éventuelles venues d'eau ponctuelles.</p>	Faible
	Zonages réglementaires	Absence de zones Natura 2000, PNR, ENS, ZNIEFF ou de ZICO.	Nul / Négligeable	Le projet n'aura pas d'incidence sur les différentes zones.	Négligeable
	Zones humides	Absence de zones humides sur le site	Nul / Négligeable	Absence de zones humides sur le site	Négligeable
	Trames vertes et bleues	Le projet ne traversera aucun corridor d'importance régionale ni de réservoir de biodiversité. Il est compatible avec les objectifs de la Trame Verte et Bleue (TVB).	Nul / Négligeable	Le projet n'aura pas d'incidence sur les corridors écologiques situés à proximité.	Négligeable

Thématique		Cotation de l'enjeu sur l'aire d'étude		Cotation de l'incidence du projet sur l'aire d'étude	
	<b>Faune/flore</b>	Dominance de terres agricoles. Potentiels gîtes pour la nidification sur les friches agricoles. Ces friches agricoles offrent des habitats pour les mammifères ou l'entomofaune.	<b>Faible</b>	Le site comprend des cultures et habitats semi-naturels de faible valeur écologique mais des friches offrent des gîtes de nidification pour l'avifaune et des lieux de repos pour les mammifères ou l'entomofaune. Les travaux d'abattage des arbres devront se faire en dehors de la période de reproduction de l'avifaune. Ainsi, le projet occasionnera peu de dérangement pour la faune et évitera toute destruction d'espèces animales.	<b>Faible</b>
<b>Milieu Humain</b>	<b>Urbanisme</b>	Parcelles prévues à cet effet dans le PLU	<b>Nul / Négligeable</b>	Le projet est compatible avec le PLU de Jouarre	<b>Négligeable</b>
	<b>Foncier</b>	Seule la parcelle ZB 92 parcelle appartient à la commune de Jouarre.	<b>Fort</b>	Il n'y a pas de procédure d'acquisition en cours pour les autres parcelles à ce jour.	<b>Forte</b>
	<b>Occupation des sols</b>	Occupation des sols de la zone d'extension composée majoritairement de cultures. Présence de friches agricoles.	<b>Modéré</b>	Le projet entraîne la consommation de 3,6 ha de terres cultivées	<b>Forte</b>
	<b>Patrimoine</b>	Le projet est situé dans l'emprise de 4 périmètres de protection des abords de monuments historiques (extrémité Nord-Est de l'extension)	<b>Faible</b>	ABF à contacter, mais le projet est situé en limite de ces périmètres.	<b>Faible</b>
	<b>Adduction à l'eau potable</b>	Pas de captage à proximité	<b>Nul / Négligeable</b>	Absence d'impact du projet sur les captages d'eau potable	<b>Négligeable</b>
	<b>Assainissement</b>	L'augmentation de la charge représentera au maximum 0,4 % des charges polluantes reçues par la station d'épuration. Le projet n'aura pas d'incidence sur les charges polluantes reçues par la station d'épuration.	<b>Nul / Négligeable</b>	Raccordement des nouvelles constructions sur le réseau déjà existant, nécessité de poser des canalisations souterraines qui permettront de diriger les eaux domestiques vers le réseau d'assainissement collectif existant pour un traitement sur la station d'épuration de Sept-Sorts.	<b>Faible</b>
	<b>Risques naturels</b>	La commune est concernée par le Plan des Surfaces Submersibles (PSS) de la Vallée de la Marne. Le site est localisé dans une zone de risque fort de retrait-gonflement des argiles.	<b>Modéré</b>	Pendant la phase chantier, toutes les mesures seront prises pour sécuriser les installations et protéger l'environnement (charte chantier à faibles nuisances).	<b>Faible</b>
<b>Risques technologiques</b>	Trois sites ICPE sont à proximité non immédiate du projet. Aucun n'est classé SEVESO. Pas de risque technologique identifié.	<b>Faible</b>	Le projet n'aura pas d'impact sur les sites ICPE. Inversement les sites ICPE n'impacteront pas le projet	<b>Négligeable</b>	

## 5. MESURES ENVISAGEES POUR REDUIRE L'INCIDENCE DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

La séquence « éviter, réduire, compenser » (ERC) a pour objectif d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire celles qui n'ont pu être évitées et de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets, plans et aux programmes soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du code de l'environnement. Introduite par la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature, la séquence ERC a été consolidée par l'ordonnance du 3 août 2016 réformant l'étude environnementale et par la loi du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages. Ces nouveaux textes précisent la nécessité d'une description des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives notables probables sur l'environnement d'un projet, plan ou programme.

La création de l'extension de la zone d'activités de la Croix de Mission implique des impacts environnementaux qui ne concernent pas uniquement la perte de terrain agricole et ce même si les principales contraintes environnementales ont été prises en compte dans la phase de conception du projet.

Le tableau ci-après synthétise les différentes mesures ERC liées au projet.

Tableau 11 : Synthèse des mesures ERC (d'après le guide du CGDE, janvier 2018)

Impact	Phase	Milieu	Thématique	Mesure
Destruction de Boissements et habitats remarquables	Choix de la solution de moindre impact	Milieu naturel	Habitat faune-flore	E1 : Evitement du boisement au Sud de la zone d'activités
Dérangement ou destruction de la faune	Phase chantier			E4.1 : Evitement des périodes de reproduction de la faune terrestre
Pollutions de chantier		Milieu physique	R2.1 : Réduction des pollutions de chantier	
Rejet d'eaux usées dans les eaux superficielles			E3.2 : Traitement des eaux usées rejetées	
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles	Phase d'exploitation	Eaux superficielles	R2.2 : Réduction des débits d'eaux pluviales rejetées	
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles			R2.2 : Réduction de la charge polluante des eaux pluviales rejetées	

## 5.1. MESURES D'ÉVITEMENT

Les mesures d'évitement retenues concernent les milieux physique et naturel avec une solution de moindre impact (E1) visant à retenir une emprise foncière des plus favorables pour l'environnement et les paysages. Une adaptation temporelle a été retenue en phase chantier (E4.1) pour éviter la destruction de faune. Une mesure technique a été retenue en phase d'exploitation (E3.2) pour traiter les eaux usées avant rejet dans les eaux superficielles.

E1 : Evitement du boisement au Sud de la zone d'activités			
E	E1 : Mesure d'évitement amont		
Milieu	Milieu naturel	Thématique environnementale	Habitat faune-flore
Descriptif	Un boisement se situe à une centaine de mètres au Sud-Ouest de la zone d'activités. Ce massif abritant quelques mares forestières, il représente un intérêt écologique local en proposant des habitats variés. Le projet évite ce boisement en privilégiant une emprise foncière accolée à la zone d'activités existante. Les espèces fréquentant ce boisement ne seront pas dérangées.		

E4.1 : Evitement des périodes de reproduction de la faune terrestre			
E	E4.1 : Mesure d'évitement temporel en phase chantier		
Milieu	Milieu naturel	Thématique environnementale	Habitat faune-flore
Descriptif	Le projet entrainera une destruction de terrains agricoles et d'habitats semi-naturels ordinaires de faible valeur écologique. Les milieux ouverts et plus particulièrement les cultures présentent peu d'intérêts pour la faune mais quelques micro-habitats (ronciers et refus de pâturage) constituent des lieux de repos pour l'avifaune, les mammifères ou encore l'entomofaune. Les friches agricoles, peuplées d'espèces végétales ligneuses, offrent des gîtes de nidification pour l'avifaune et des lieux de repos pour les mammifères où l'entomofaune. Les travaux devront se faire en dehors des périodes de reproduction de la faune terrestre, c'est à dire en dehors de février à juin. Les travaux d'abattage des arbres devront se faire en dehors de la période de reproduction de l'avifaune, c'est-à-dire en dehors de mars à juin.		

E3.2 : Traitement des eaux usées rejetées			
E	E3.2 Mesure d'évitement technique en phase d'exploitation		
Milieu	Milieu physique	Thématique	Milieu physique
Descriptif	L'implantation de nouveaux bâtiments à enjeux commerciaux induit une augmentation du nombre de salariés sur la zone d'activités et donc une augmentation de la charge polluante émise dans le réseau d'assainissement communal. Les eaux usées domestiques ou assimilées à un usage domestique seront acheminées par raccordement au réseau existant sur la station d'épuration de Sept-Sorts avant d'être rejetées après traitement dans le Petit Morin.		

## 5.2. MESURES DE REDUCTION

R2.1 : Réduction des pollutions de chantier			
R	R2.1 Mesure de réduction technique en phase travaux		
Milieu	Milieu physique	Thématique environnementale	Eaux superficielles
Descriptif	<p>Les travaux peuvent engendrer des pollutions par les matières en suspension, des pollutions liées aux écoulements de laitances de béton ou des huiles de coffrage ou encore des pollutions accidentelles. Ces pollutions pourraient entraîner des perturbations sur le Petit Morin. Les éventuelles perturbations seront réduites voire évitées par l'adoption des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Le décaissement se limitera à la stricte emprise des travaux,</li> <li>■ La zone de stockage destinée au matériel et aux engins sera couverte et isolée sur un secteur étanche,</li> <li>■ L'entretien des engins sera régulier et très strict,</li> <li>■ Tout rejet lié à l'entretien des engins sur le chantier sera interdit,</li> <li>■ Les déchets de chantier seront stockés dans des contenants spécifiques avant d'être évacués,</li> <li>■ En cas de rejet accidentel d'hydrocarbures, ils seront évacués hors du chantier en décharge contrôlée avec les terres contaminées.</li> </ul>		

R2.2 : Réduction des débits d'eaux pluviales rejetées			
R	R2.2 Mesure de réduction technique en phase d'exploitation		
Milieu	Milieu physique	Thématique environnementale	Eaux superficielles
Descriptif	<p>Le projet induit une augmentation de l'imperméabilisation des sols avec la création de nouveaux bâtiments, d'aires de stationnement et de voiries. Cette imperméabilisation va générer une augmentation des volumes d'eau ruisselée et du débit aux exutoires. Ces conséquences pourraient avoir un impact sur le régime hydrologique du Petit Morin. L'infiltration à la parcelle au niveau des lots à bâtir, la création de bassins d'infiltration ainsi que d'une noue permettront d'assurer une gestion des eaux pluviales pour une pluie centennale.</p>		

R2.2 : Réduction de la charge polluante des eaux pluviales infiltrées			
R	R2.2 Mesure de réduction technique en phase d'exploitation		
Milieu	Milieu physique	Thématique environnementale	Eaux superficielles
Descriptif	<p>L'impact du projet sur la qualité des eaux sera principalement lié au rejet d'eaux de ruissellement des chaussées. Les éléments rejetés sont essentiellement des matières granulaires, c'est à dire des matières en suspension (MES), des éléments traces métalliques et hydrocarbures. Les bassins d'infiltration assureront une décantation des MES avant infiltration. Un entretien des bassins sera à effectuer régulièrement.</p>		

### **5.3. MESURE DE COMPENSATION**

Il n'y aura pas d'incidence résiduelle nécessitant une compensation après application des mesures d'Evitement et de Réduction.